



Les jeunes adultes contrevénants : Perspective des 18-25 ans

REVUE DE LA LITTÉRATURE

Ce document a été rédigé par la Division de la recherche et de l'Infocentre du ministère de la Sécurité publique. Il est disponible en médias adaptés sur demande.

Pour plus de renseignements :

Ministère de la Sécurité publique
Tour du Saint-Laurent
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec). G1V 2L2

infocom@msp.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 646-6777
Sans frais : 1 866 644-6826
Télécopieur : 418 643-0275

Citation suggérée :

ROUPNEL S. (2024). *Les jeunes adultes contrevenants : Perspective des 18-25 ans. Revue de la littérature*. Ministère de la Sécurité publique, Sous-ministéariat des services correctionnels, Québec, 62 p. <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/securite-publique/publications/statistiquescriminalite-quebec>

ISBN 978-2-550-98344-6 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec
© Ministère de la Sécurité publique, avril 2024

CORR-074 (2024-04)_v1

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation du ministère de la Sécurité publique.

Table des matières

Introduction	1
Un profil des jeunes adultes contrevenants	3
L'entrée dans l'âge adulte : entre développement biologique, psychologique et social.....	3
Devenir adulte : une transition complexe vers la maturité	3
L'influence de l'âge sur l'agir criminel.....	6
Les caractéristiques sociodémographiques des jeunes adultes contrevenants	7
Santé mentale et vulnérabilité	9
Des recherches menées au Canada : un aperçu du profil des jeunes adultes contrevenants canadiens	12
Activités criminelles et facteurs criminogènes	14
Des recherches menées au Canada : un aperçu des types de crimes et du parcours criminel des jeunes adultes contrevenants canadiens.....	19
Interventions et prévention.....	24
L'arrêt de la délinquance	24
Les obstacles à l'arrêt de la délinquance.....	24
La récidive des jeunes adultes contrevenants.....	25
Les recommandations pour soutenir l'arrêt de la délinquance	25
Le désistement du crime	26
Les enjeux associés à la criminalisation et à l'incarcération des jeunes adultes contrevenants	28
Le parcours judiciaire : sentences et incarcération	29
Accusation et condamnation.....	29
L'expérience carcérale	31
S'adapter à l'incarcération.....	32
Limiter les inconvénients de l'incarcération pour les jeunes adultes contrevenants.....	34
La réintégration dans la communauté	35
La réhabilitation des jeunes adultes contrevenants.....	36
Autres approches de réhabilitation	37
Justice réparatrice.....	37
Élargir le recours aux mises en garde de la police.....	38
Les peines dans la communauté.....	38

L'intervention auprès des jeunes contrevenants	39
Interventions thérapeutiques et de soutien	40
Un regard sur les pratiques juridiques à l'international	42
Allemagne.....	42
Australie et Nouvelle-Zélande.....	43
États-Unis	44
Japon	45
Pays-Bas	46
Royaume-Uni	47
Suède.....	47
Conclusion et recommandations	48
Bibliographie	51
Annexes.....	55
Annexe 1. Le développement neurobiologique et psychologique des jeunes adultes	55
Annexe 2. L'expérience carcérale.....	57
Annexe 3. Intervention auprès des jeunes adultes contrevenants appartenant à des gangs de rue .	58

Introduction

Un grand nombre d'infractions sont commises par des personnes âgées de 18 à 25 ans (que nous appellerons *jeunes adultes* tout au long du document). Cette criminalité est une préoccupation dans de nombreuses collectivités au Canada¹ et ailleurs à travers le monde. Au Canada, les données déclarées par la police montrent que ce sont les jeunes adultes, en fait de proportion de la population générale, qui commettent le plus d'infractions criminelles² (Allen, 2016). « En 2014, on a dénombré plus de 183 000 jeunes adultes auteurs présumés de crimes déclarés par la police, ce qui représente un taux de 5 428 auteurs présumés pour 100 000 jeunes adultes. Par comparaison, les taux d'auteurs présumés chez les jeunes de 12 à 17 ans (4 322 pour 100 000) ainsi que chez les adultes de 25 à 29 ans (4 712) et de 30 à 34 ans (4 022) étaient nettement inférieurs » (Allen, 2016, p. 3).

La délinquance des jeunes adultes est un enjeu important pour notre société, car elle a des répercussions sociales, psychologiques, interpersonnelles et financières significatives. Par conséquent, ces crimes commis par les jeunes suscitent souvent la controverse et attirent l'attention des médias. Les commentateurs, les experts et le grand public débattent de l'ampleur de ce type de criminalité et de la réponse à y apporter : tandis que certains réclament des sanctions plus sévères pour dissuader et punir, d'autres dénoncent le manque de soutien apporté à ces jeunes souvent confrontés à des traumatismes, à des désavantages ou à des obstacles psychosociaux, et réclament ainsi un renforcement de l'aide apportée tant sur les plans social que médical (Sentencing Advisory Council, 2019).

Les recherches sur la scène internationale ont montré que les jeunes délinquants ont généralement des besoins multiples et complexes, et ce, dans un large éventail de domaines (Fougère et coll., 2013). En effet, les jeunes contrevenants sont confrontés à un double enjeu : les défis relatifs à leur entrée dans l'âge adulte qui s'avèrent être plus complexes dans leur situation que chez leurs pairs non-contrevenants et les défis liés au désistement du crime qui sont socialement attendus pour remplir les normes associées au statut d'adulte (Dumollard, 2020). C'est pourquoi il est important de se pencher sur le profil de cette partie de la population comme le propose notre revue de la littérature pour guider, par la suite, le développement d'initiatives d'intervention et de prévention valides et efficaces. Dans l'objectif de renforcer nos conclusions et nos recommandations qui s'appuient sur une recherche la plus exhaustive

¹ Une étude de 2017 de Sécurité publique du Canada a démontré que « les taux de criminalité les moins élevés chez les jeunes adultes ont été observés en Ontario, au Québec, à l'Île-du-Prince-Édouard et en Colombie-Britannique, et les taux les plus élevés ont été observés en Saskatchewan, au Yukon, au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest » (Sécurité publique 2017, p. 1).

² Néanmoins, il s'avère qu'il reste difficile de déterminer le nombre de jeunes qui commettent des crimes au Canada du fait de l'inexistence d'une source unique de renseignements. Ainsi, nous pouvons seulement avoir des estimations en « ayant recours à différentes méthodes (p. ex. : déclarations volontaires, registres officiels des déclarations de culpabilité ou des accusations, sondages de victimisation) qui brossent chacune un portrait légèrement différent du phénomène » (Centre national de prévention du crime 2012, p. 5). Pour répondre aux questions clés de la criminalité des jeunes adultes au Canada, il est recommandé de mener une étude longitudinale « qui débuterait pendant les années précédant la majorité et se poursuivant au moins jusqu'à l'âge de 24 ans ». En effet, « pour étudier les infractions officielles au Canada, il est essentiel de commencer par les années précédant la majorité, parce qu'en vertu du droit canadien, les dossiers des mineurs doivent être supprimés au terme d'une certaine période, selon la gravité du crime commis et le comportement du délinquant. Ainsi, si l'on entame une étude avec un échantillon d'adultes, on ferait abstraction d'un grand nombre d'infractions commises par des délinquants juvéniles » (Sécurité publique, 2017, p. 1).

possible dans la diversité des études menées à l'international, nous offrirons également un regard sur les actions mises en place dans divers pays face à la délinquance des jeunes adultes.

Un profil des jeunes adultes contrevenants

Légalement, l'âge de 18 ans marque le début de l'âge adulte. Pourtant, en fait de développement psychologique, neurologique et social, cet âge ne se situe qu'à mi-chemin d'un continuum qui s'étend bien au-delà de la vingtaine. La période de « jeune adulte » est une période de transition vers la pleine maturité. De la même manière que l'adolescence a été progressivement reconnue comme un stade de développement distinct au cours du XX^e siècle, la période de « jeune adulte » est de plus en plus reconnue comme une phase de vie distincte. Au cours de cette période, un développement neurologique, psychologique et social important continue de se produire dans un contexte de transition sociale et éducative, qui peut entraîner de grands bouleversements dans la situation personnelle de l'individu (Sentencing Advisory Council, 2019).

L'entrée dans l'âge adulte : entre développement biologique, psychologique et social

Un certain nombre d'études ont montré que l'immaturité psychobiologique ainsi que la nature turbulente du jeune âge adulte contribuent à la délinquance des jeunes adultes, et donc à leur surreprésentation dans le système de justice. C'est pourquoi certains systèmes de services à la personne, tels que les services de santé et les aides aux jeunes qui quittent le système de prise en charge, reconnaissent de plus en plus les jeunes adultes comme une cohorte distincte ayant des besoins particuliers (Sentencing Advisory Council, 2019).

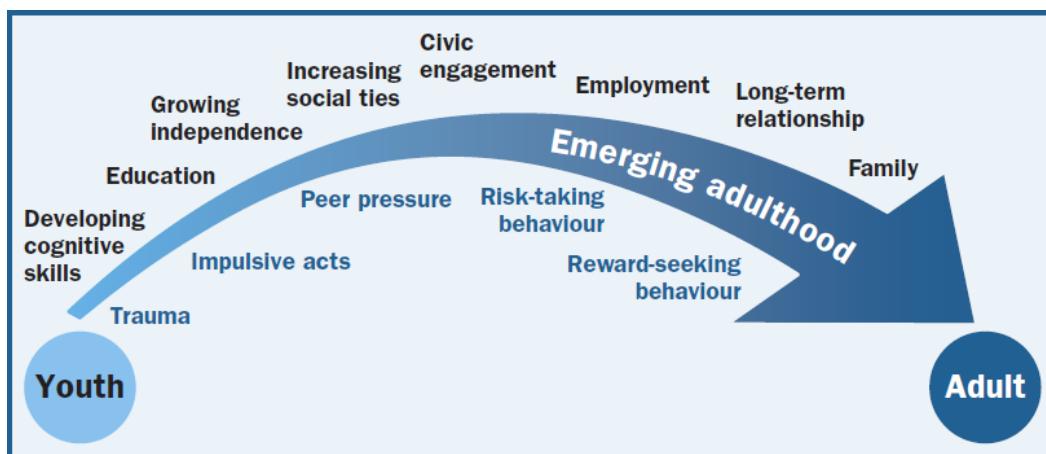
Devenir adulte : une transition complexe vers la maturité

Les travaux scientifiques portant sur la jeunesse, dans une perspective chronologique, sont nombreux et soulignent combien l'âge est un marqueur de stratification sociale et d'appartenance à un groupe social particulier (Van de Velde, 2015). On différencie alors l'âge biologique des bornes d'âge, ces dernières venant limiter la période de la jeunesse (Dumollard, 2020). En effet, il est important de faire la distinction entre la maturité physique, qui est généralement atteinte vers l'âge de 12-13 ans (Prior et coll., 2011), et la maturité intellectuelle, qui « concerne des compétences clés, notamment le contrôle des impulsions, la planification, le raisonnement, la réflexion avant d'agir, l'interprétation des émotions, la pensée abstraite, la résistance à l'influence des pairs et la capacité à retarder la gratification » (Farrington et coll., 2012). Cette différence est importante dans la mesure où elle vient démontrer que la maturité est un élément qui doit être considéré sur une base individuelle, et non uniquement sur un âge biologique (Judd et Lewis, 2015). « Cela peut avoir de profondes implications, non seulement en termes de condamnation, mais aussi si l'on considère que le non-respect des ordonnances judiciaires et de la mise en liberté sous caution par la police sont souvent liés à l'âge et au niveau de maturité » (Barrow Cadbury Trust, 2005).

Le rapport à l'âge doit donc être compris dans une dimension développementale. Mentionnons ici la figure de « l'adulte émergent » (Arnett, 2000) dont la perspective, largement partagée en Amérique du Nord, considère la période développementale particulière des 18-25 ans. « Il s'agit d'un temps démographiquement distinct des autres périodes de la vie (plutôt qu'un allongement de la jeunesse, avec le recul du mariage et de la parentalité). Il correspond aussi à un moment différent d'un point de vue subjectif (le ressenti des jeunes à l'égard de la période qu'ils ou elles traversent) » (Arnett, 2000, cité par Dumollard, 2020, p. 36-37). Une figure qui vient refléter les changements sociaux illustrés par les recherches en sociologie, qui révèlent que les étapes clés marquant le passage de l'adolescence à la vie adulte (p. ex. : l'achèvement des études, l'exercice d'un emploi, la vie autonome et l'établissement de relations interpersonnelles stables à long terme) surviennent plus tard dans le parcours de vie d'un individu, et ce, dans la plupart des sociétés occidentales contemporaines, en comparaison des générations précédentes.

À cela s'ajoute la perspective neurobiologique³, qui confirme également cette période charnière des 18-25 ans où ils « ne sont pas encore des adultes à part entière » (Ishida, 2015, p. 1). En effet, le cerveau des jeunes adultes est encore en développement, en transition entre l'adolescence et l'âge adulte. En outre, sur le plan neurologique, les jeunes adultes sont plus proches des adolescents que des adultes, et le développement continu de leur cerveau à cette période signifie qu'ils ont une grande capacité à se réformer et à se réadapter.

Image 1. Facteurs de développement et étapes de la transition vers l'âge adulte
(Sentencing Advisory Council 2019, p.xii)



La transition vers la vie adulte (18-25 ans) constitue donc une période développementale sensible où viennent se superposer des choix de vie, des enjeux identitaires et, possiblement, la consolidation de l'agir délictuel (Arnett, 2000). Selon certaines études, cette période pourrait s'avérer être une période propice unique pour favoriser des changements dans les trajectoires des jeunes considérés comme à risque (Bégin, 2014). En effet, tandis que certains auteurs présentent cette transition comme particulièrement sensible

³ Voir Annexe 1 pour plus de détails concernant le développement neurologique et psychologique.

pour que surviennent des points tournants dans les trajectoires marquées par des difficultés (Laub et coll., 1998), d'autres considèrent le déclin du rôle des institutions sociales (religion, école, emploi, etc.) dans la transition vers l'âge adulte, et encouragent, de ce fait, de miser davantage sur les ressources personnelles pour se définir et trouver un sens à sa vie (Schwartz et coll., 2005).

Ainsi, tandis que certains chercheurs s'entendent sur le fait qu'« une incarcération pendant ces années peut représenter un frein développemental chez ces individus vulnérables et encourager une possible carrière délictueuse » (Bégin, 2014, p. iii), d'autres précisent que « poursuivre et condamner les jeunes adultes dans le cadre du système de justice pénale pour adultes les prive de leurs chances de devenir des membres productifs de la société, entraîne des taux de récidive élevés, des populations carcérales importantes et des coûts accrus pour la société en raison de l'incarcération et du chômage qui s'ensuivent » (Ishida, 2015, p. 1).

La quête identitaire et les choix de vie caractérisant la transition vers la vie adulte sont nécessairement vécus plus difficilement par les jeunes adultes incarcérés que par leurs pairs de la population générale, ne serait-ce que par les limites et les restrictions imposées par le régime correctionnel. Pourtant, l'expérience carcérale, dans cette fenêtre temporelle de développement, pourrait permettre d'agir via des leviers d'intervention singuliers pour infléchir la trajectoire contrevenante. C'est pourquoi les auteurs déplorent le manque d'évaluations et d'interventions développées en milieu carcéral qui tiennent compte des caractéristiques développementales uniques des jeunes adultes : une réalité qui « s'inscrit dans une carence généralisée des connaissances sur les caractéristiques psychosociales et développementales des jeunes adultes incarcérés » (Bégin, 2014, p. 26). À ce titre, considérant ce sous-groupe de la population criminalisée, une intervention adaptée prenant en considération les enjeux développementaux auxquels il est confronté serait particulièrement efficace.

Être jeune et devenir adulte au Québec

Source : Dumollard (2020, p. 38-40)

Au Québec, la transition vers l'âge adulte est un processus qui, comme dans les autres pays occidentaux, s'allonge. Au plan scolaire, le Québec a amorcé un large mouvement de démocratisation dans les années 1960, prolongé ensuite aux universités et aux cégeps dans les années 1970. L'organisation du système scolaire est depuis marquée par une grande flexibilité dans les trajectoires scolaires, avec l'idée que le changement d'orientation en cours de trajectoire demeure toujours possible, tout comme la reprise d'études dans le cadre de la formation générale aux adultes pour ceux et celles qui les ont interrompues relativement tôt. Les chiffres montrent à ce propos l'augmentation du taux de diplomation au secondaire des Québécois depuis plusieurs décennies et une réduction parallèle du taux annuel de sorties sans diplôme ni qualification. [...] Le nombre d'années de fréquentation du système scolaire tend alors à se prolonger. Les chiffres montrent d'ailleurs une augmentation du taux de scolarisation au fil des âges entre

1995-1996 et 2016-2017, notamment pour les jeunes de 20-24 ans (42 % à 52 %) et ceux de 25-29 ans (16 % à 22 %) (Institut de la statistique du Québec, 2019, p. 79).

En parallèle, les expérimentations et le travail sont valorisés assez tôt dans les trajectoires juvéniles. La participation des jeunes Québécois au marché du travail est ainsi assez élevée, après avoir largement augmenté depuis les années 1970. Le taux d'emploi des 15-29 ans a en effet connu une forte croissance entre 1998 et 2018, passant de 56,8 % à 70,1 % (Institut de la statistique du Québec, 2019, p. 115). Le taux de chômage tend logiquement à diminuer sur la même période, même si les jeunes sont le groupe d'âge qui a le plus subi les effets négatifs de la crise économique de 2008-2009 du point de vue de l'emploi. Comme le rappelle Moulin (2012), être adulte au Québec renvoie surtout aux faits de générer des revenus assez tôt dans les trajectoires et de ne pas attendre la fin des études pour commencer à travailler. Ainsi, par l'emploi, les jeunes acquièrent et expérimentent une forme d'autonomie.

Au-delà des parcours scolaire et professionnel, les jeunes cohabitent plus tardivement avec leurs parents. Compte tenu des périodes de chômage importantes, de la précarisation de l'emploi et de l'allongement des études, l'autonomie résidentielle est en effet acquise plus tard que pour la génération des baby-boomers. Ainsi, au Canada, entre 2001 et 2016, la proportion des 20-34 ans vivant avec au moins un de leurs parents a augmenté de 3 % environ (Statistique Canada, 2017). En parallèle, le début de la vie en couple, plus fréquemment sous la forme d'union libre, survient plus tardivement : la part des personnes vivant avec un conjoint a diminué chez les 15-29 ans entre 1996 et 2016 (Institut de la statistique du Québec, 2019, p. 23-25). L'âge du premier enfant tend lui aussi à reculer : aux alentours de 26 ans en 1991, il était établi autour de 30-31 ans en 2018 (Institut de la statistique du Québec, 2019, p. 26).

L'influence de l'âge sur l'agir criminel

Nous l'avons introduit dans la partie précédente, l'immaturité des adultes à la fin de l'adolescence et au début de la vingtaine se caractérise par un développement neurologique incomplet. « La recherche en neurologie et en psychologie du développement a démontré que les compétences cognitives et l'intelligence émotionnelle continuent à se développer jusqu'à la mi-vingtaine, et même au-delà » (Sentencing Advisory Council, 2019, p. xii). Cela a pour conséquences des limitations psychologiques qui incluent une mauvaise compréhension des conséquences, de l'impulsivité, une excitation émotionnelle disproportionnée et une sensibilité disproportionnée à la récompense. Ces limitations peuvent ainsi conduire à des comportements délinquants typiques des jeunes (p.ex. : crimes opportunistes ou liés à un groupe) (Sentencing Advisory Council, 2019).

D'une manière générale, les recherches montrent que les jeunes adultes présentent de nombreuses caractéristiques similaires à celles des contrevenants juvéniles (moins de 18 ans), bien qu'à un degré moindre. Ces caractéristiques expliquent en grande partie leur comportement délinquant, mais également le fait que celui-ci tend à s'atténuer à mesure qu'ils vieillissent. En effet, de nombreuses études montrent

que les jeunes adultes contrevenants réduisent, généralement, leur comportement délinquant au fur et à mesure qu'ils atteignent l'âge adulte, menant parfois jusqu'à l'arrêt complet de l'agir délictuel. Ce désistement naturel du crime, ainsi que le fait que les comportements ne sont pas aussi fermement ancrés chez les jeunes adultes que chez les adultes plus âgés signifie que les jeunes adultes contrevenants peuvent être plus réceptifs aux interventions de réadaptation. Il serait alors nécessaire d'aider les jeunes adultes contrevenants à réduire leur comportement délinquant le plus tôt possible.

Or, les environnements criminogènes, y compris le milieu carcéral, peuvent aller à l'encontre de ce processus, car ils ont le potentiel d'enraciner les comportements délinquants (Sentencing Advisory Council, 2019). Ainsi, le fait que les jeunes adultes contrevenants soient facilement impressionnables, du fait de leur développement, est un élément à considérer lors de l'examen d'une peine d'emprisonnement, car ils peuvent être fortement influencés par les personnes qui les entourent ainsi que par les habitudes prises pendant leur incarcération.

Les caractéristiques sociodémographiques des jeunes adultes contrevenants

Au Québec, l'âge des personnes reconnues coupables d'une infraction devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, en 2019, démontre que plus de la moitié des personnes nouvellement judiciaisées appartient aux deux groupes d'âges les plus jeunes, soit 18-24 ans (22,69 %) et 25-34 ans (30,38 %). Ainsi, « on observe une surreprésentation de personnes judiciaisées chez les groupes plus jeunes : la proportion des personnes judiciaisées de 18 à 24 ans est presque 4 fois supérieure à son poids dans la population du Québec (22,7 % contre 5,9 %), près de 2,3 fois supérieure dans le cas des 25 à 34 ans (30,4 % contre 13,0 %) et de 1,6 fois supérieure pour les 35 à 44 ans (22,2 % contre 13,5 %) » (Tircher et Hébert, 2021, p. 6).

Au Canada, un profil dressé en 2012 par le Centre national de prévention du crime montre que :

- les garçons sont deux fois plus susceptibles que les filles d'avoir adopté un comportement violent;
- les garçons sont plus susceptibles que les filles de déclarer avoir perpétré des infractions contre les biens;
- la prévalence des comportements délinquants déclarés par les jeunes nés à l'étranger est inférieure à celle des jeunes nés au Canada ;

- il n'y a pas de différence importante entre la prévalence de la délinquance chez les enfants nés au Canada de parents immigrants et celle observée chez les enfants nés au Canada dont les parents ne sont pas des immigrants (Centre national de prévention du crime, 2012).

De plus, selon l'étude d'Allen (2016, p. 5), « les femmes représentaient environ 1 jeune adulte auteur présumé sur 4 (24 %) de crimes en 2014, soit la même proportion que chez les adultes plus âgés. Toutefois, les femmes représentaient des proportions plus élevées chez les jeunes adultes auteurs présumés de vol de 5 000 \$ ou moins (36 %) et de voies de fait simples (niveau 1) (30 %) ».

De façon plus globale, il semble que les jeunes contrevenants aient une entrée dans l'âge adulte plus complexe que les jeunes en situation de vulnérabilité de manière générale (Steinberg et coll., 2004).

- Ils atteignent des niveaux de scolarité moins élevés que leurs pairs non contrevenants. En effet, les données de 2019 démontrent que la grande majorité (plus de 80 %) des nouveaux admis sont peu scolarisés (niveau secondaire ou primaire). Or, selon les données du recensement de 2016, la proportion de Québécois de 15 ans et plus ayant un diplôme d'études secondaires ou moins s'élevait à environ 40 %. En revanche, si on considère les 25-64 ans, cette proportion diminuait à 31,8 % (Tircher et Hébert, 2021);
- Ils occupent généralement des emplois de moins bonne qualité, travaillent plus souvent à temps partiel et connaissent des périodes de chômage plus nombreuses. Leur faible niveau de scolarité et le contexte économique difficile rendent complexe leur insertion professionnelle; ils ont donc davantage recours aux aides sociales pour subvenir à leurs besoins;
- Ils rencontrent également des difficultés pour se loger, avec notamment des situations d'itinérance;
- Ils vivent davantage d'instabilité dans leurs relations amoureuses (Kang, 2019), marquées par des situations de violence conjugale plus courantes et une expérience de la parentalité plus précoce;
- Ils présentent davantage de problèmes, comme des risques suicidaires importants, des problèmes psychiatriques ou des problèmes de santé mentale de manière générale. Ils rencontrent aussi des problèmes dans l'accès aux services qui leur sont réservés et présentent des problèmes de consommation de substances psychoactives parfois importants⁴.

L'ensemble de ces conditions de vie, plus défavorables que celles de leurs pairs non-contrevenants ou qui ne se trouvent pas en situation de vulnérabilité, les place également comme étant plus à risque d'être victimes d'actes criminels (Dumollard, 2020).

⁴ « Le lien entre la prise de substances psychoactives et la criminalité ne peut pas se réduire à un simple rapport de causalité. En étudiant de plus près ce que vivent les jeunes qui ont des démêlés avec la justice, on se rend compte que ceux-ci sont pour la plupart aux prises avec divers problèmes concomitants, particulièrement liés à des dépendances, à la santé mentale, à l'employabilité, à l'hébergement, etc. » (Brunelle et Bellemare 2019, p. 42)

Les jeunes adultes contrevenants et l'itinérance

Source : Larouche (2010)

Tandis que l'étude de Bousquet en 1998 estimait que 80 % des jeunes Québécois et Québécoises en situation d'itinérance avaient déjà été arrêtés par la police, l'étude de l'Agence de santé publique du Canada (2006) renforce cette perception en soulignant qu'entre 1999 et 2003, au Canada, plus de la moitié des jeunes itinérants avait été incarcérée. Il apparaît alors que la judiciarisation et l'incarcération agissent comme des façons de gérer la problématique des jeunes de la rue.

Si les études sur la prison témoignent d'une expérience sociale particulière pouvant entraîner des repositionnements identitaires, des pertes matérielles et affectives, des problèmes psychologiques ou des difficultés liées à la réinsertion, elles soulignent leur variabilité tant en fait d'intensité qu'en ce qui a trait au type d'effet. Par conséquent, l'incarcération peut être considérée comme un facteur d'aggravation de la situation des jeunes de la rue : inefficace du point de vue de l'aide qui leur est apportée, voire susceptible d'anéantir leurs efforts pour s'en sortir.

La recherche menée par Larouche (2010) souligne combien, dans l'ensemble des récits qu'elle a recueillis, la prison est considérée comme faisant partie de la vie de rue. Elle semble être un passage « obligé » ou, du moins, normale pour quiconque fait l'expérience de la rue. Même si elle n'est pas aussi inéluctable pour tous, ce type de rapport est présent chez tous les jeunes rencontrés. « Et c'est là l'effet le plus alarmant que nous avons relevé, qui nous amène à nous interroger sur l'usage qu'on en fait : la prison ne devrait-elle pas servir qu'en dernier recours ? » (Larouche 2010, p. 54).

Santé mentale et vulnérabilité

Selon de nombreuses études, les jeunes contrevenants apparaissent à la fois comme auteurs et victimes de la violence qui leur est reprochée. En effet, les jeunes adultes contrevenants sont plus fréquemment victimes de violence sévère que leurs pairs non-contrevenants. « L'association entre délinquance et victimisation suit une progression quasi-linéaire : plus un jeune adopte des comportements délinquants, plus il est susceptible d'être victime de violence » (Laurier et coll., 2014, p. 1). En raison de leurs conduites antisociales, les jeunes contrevenants s'exposent à des conséquences néfastes pour eux-mêmes, pour leur développement autant social (entravé par les conséquences judiciaires : décrochage, difficultés à se trouver un emploi, etc.) que physique et psychologique.

De nombreuses recherches ont constaté des taux élevés de troubles de santé mentale chez les jeunes délinquants, en milieu fermé et dans la communauté (Carswell et coll., 2004; Chitsabesan et Bailey, 2006; Chitsabesan et coll., 2006; Teplin et coll., 2002). Les jeunes atteints d'un trouble de santé mentale représentent un nombre disproportionné de personnes condamnées pour des délits, et ces troubles sont

prévalents chez les jeunes contrevenants (Fougère et coll., 2013). Pourtant, la plupart des jeunes souffrant de troubles psychiatriques dans les institutions pour jeunes contrevenants n'auraient jamais reçu de diagnostic psychiatrique (Laurier et coll., 2014). Qui plus est, lorsque ces derniers présentent des troubles, la référence en vue de recevoir des services en santé mentale n'est pas systématique. « L'étude de McReynolds et ses collègues (2008) révélait qu'une proportion de 30 % était aux prises avec au moins un trouble de santé mentale, alors qu'uniquement 5 % étaient référés pour recevoir des services. D'autres études sont arrivées sensiblement à la même conclusion, voulant que seulement 16 % des [jeunes contrevenants] identifiés comme ayant besoin de services de santé mentale étaient traités dans les premiers six mois de leur détention » (Laurier et coll., 2014, p. 2).

Or, les troubles de santé mentale peuvent avoir un effet sur la capacité des individus à purger leur peine, sur leur réaction aux programmes de traitement standardisés et sur leur capacité à s'abstenir de toute activité criminelle à l'issue de leur peine. « Ces troubles ont également un impact sur la réponse des délinquants au traitement spécifique à l'infraction; ils nécessitent donc une évaluation et un traitement avant que l'individu ne s'engage dans un travail spécifique à l'infraction » (Fougère et coll., 2013, p. 193).

Ainsi, selon le Sentencing Advisory Council (2019), les jeunes adultes contrevenants ayant les comportements délinquants les plus graves et les plus prolifiques sont aussi les plus vulnérables. « Il existe des preuves significatives que les personnes qui commencent à commettre des infractions le plus tôt (et celles qui ont le plus d'interactions avec le système de justice pénale) sont vulnérables à plusieurs égards » (Sentencing Advisory Council, 2019, p. 14). Qui plus est, diverses études ont montré que les délinquants ayant un comportement antisocial précoce sont plus susceptibles de poursuivre leur comportement délinquant jusqu'à l'âge (jeune) adulte et de devenir des délinquants graves et chroniques que les délinquants ayant un comportement délinquant tardif (James et coll., 2016, p. 1162).

Par rapport à la population générale, les jeunes adultes contrevenants présentent des taux significativement plus élevés :

- de troubles cognitifs et/ou de problèmes de développement, y compris la déficience intellectuelle et les retards de langage et de communication;
- de problèmes de santé mentale, qui apparaissent souvent pour la première fois à la fin de l'adolescence et au début de l'âge adulte;
- de lésions cérébrales acquises, qui sont associées à l'agressivité, à la violence et au manque d'inhibition;
- de troubles causés par l'alcoolisation fœtale;
- de maltraitance dans l'enfance;
- d'implication dans le système de protection de l'enfance, y compris l'expérience de la prise en charge extrafamiliale;

- de conflits familiaux;
- d'exposition à des activités criminelles auxquelles participent des membres de la famille proche;
- de problèmes de drogues et d'alcool;
- d'instabilité du logement et d'itinérance;
- de problèmes d'alphabétisation et de perturbations de l'éducation;
- de désavantage socioéconomique;
- de statut d'aïdant;
- de traumatismes intergénérationnels (Sentencing Advisory Council, 2019, p. 14-15).

Ces problèmes peuvent affecter la maturité d'un jeune adulte. Ils peuvent également endommager de façon permanente leur capacité à fonctionner comme un « adulte » en bonne santé n'ayant pas subi de traumatisme.

Il apparaît alors que faire preuve d'agentivité constituerait un facteur de protection contre des comportements criminels, la personne s'octroyant des buts à atteindre tout en reconnaissant son potentiel de réussite (Bégin, 2014). En outre, l'étude de Bégin (2014) a mis en relief que le sentiment d'efficacité personnelle et le fait d'avoir des buts dans la vie entretiendraient des liens avec la capacité de l'individu à avoir une vision claire de ce qu'il est. En comparaison, les jeunes adultes qui ont une faible estime d'eux-mêmes seraient plus susceptibles d'avoir commis des crimes contre la personne alors que les dossiers criminels des jeunes faisant preuve d'engagement identitaire seraient plus susceptibles de compter des infractions liées aux drogues.

Les jeunes sous double mandat

Source : Dumollard (2020, p. 24-26) et Sader et coll. (2017, p. 78)

Les jeunes faisant l'objet d'un double mandat institutionnel, autrement nommés *crossover youth*, se trouvent au cœur des préoccupations des milieux de recherche et de pratique. Les termes utilisés pour qualifier ces jeunes dans les travaux anglophones sont multiples. Les premiers – *crossover youth* – renvoient aux jeunes ayant eu une expérience de maltraitance et engagés dans des activités criminelles, sans que ces expériences soient toujours connues ni des services de la protection de la jeunesse (PJ), ni de la justice juvénile. Elles n'ont donc pas nécessairement donné lieu à des prises en charge. Les deuxièmes – *dually involved youth* – représentent un sous-groupe, connus simultanément par les deux systèmes de la PJ et de la justice juvénile. Les contacts avec les services sont soit préventifs (suivi volontaire en PJ ou intervention informelle dans le milieu pénal), soit formalisés (dans le cadre d'une décision judiciaire), soit les deux. Enfin, les jeunes doublement jugés – *dually adjudicated youth* – sont un

sous-groupe du précédent et rassemblent les jeunes jugés et formellement pris en charge, dans le cadre d'une décision judiciaire, par les deux systèmes.

Autrement dit, les jeunes à double statut ou sous double autorité sont des mineurs ayant été victimes de maltraitance et qui ont également commis une infraction criminelle. Or, il s'avère que des recherches ont montré que ces jeunes se voient imposer des peines plus sévères que les contrevenants n'ayant pas été en contact avec le système de PJ (Sader et coll., 2017, p. 78).

Force est de constater que les observations menées à l'égard des jeunes Québécois et Québécoises rejoignent celles menées à l'international. Les prises en charge par les services de la PJ et de la justice juvénile deviennent parfois un facteur aggravant la possibilité de subir de nouveaux épisodes de maltraitance ou de commettre de nouvelles infractions. Au Québec par exemple, la prise en charge pour troubles de comportement par les services de la PJ est le prédicteur le plus fort d'une future prise en charge dans le système de justice des mineurs une fois le dossier PJ clôturé; ce constat est d'autant plus fort pour les garçons âgés de 12 à 17 ans lorsque leur dossier a été fermé en PJ. L'instabilité dans les placements ainsi que le fait d'avoir été placé en dehors du milieu familial, dans des milieux de placement collectifs parfois restrictifs, augmentent également la probabilité de commettre de nouveaux délits et d'être ultimement sous double mandat. Enfin, les événements passés de maltraitance prédiraient le prononcé d'une peine d'emprisonnement pour les jeunes garçons sous double mandat : il s'agit donc de peines plus graves, et ce, même en tenant compte de l'âge, de l'origine ethnique ainsi que du type et de la gravité de l'infraction.

D'autres éléments agissent également comme facteurs de risque ou de protection, individuels ou environnementaux, dans les parcours de ces jeunes. Les travaux pointent notamment une surreprésentation de certains groupes parmi les *crossover youth*, dont les plus âgés et les garçons, les jeunes hommes afro-américains dans le cas des États-Unis, ou encore ceux issus de milieux sociaux défavorisés. Le fait d'avoir un diagnostic en santé mentale augmente également les probabilités d'être sous double mandat. Enfin, de manière générale, les *crossover youth* sont plus à risque de récidiver que les jeunes qui ne sont pas sous double mandat et présentent moins de facteurs de protection les éloignant des activités criminelles.

Des recherches menées au Canada : un aperçu du profil des jeunes adultes contrevenants canadiens

Un rapport de la Sécurité publique du Canada (2017) propose un examen de la situation au Canada concernant le profil des jeunes adultes contrevenants. Grâce à une revue de la littérature, voici quelques conclusions de recherche à retenir :

1. Quelle proportion des délinquants juvéniles jusqu'à l'âge de 17 ans deviennent de jeunes délinquants adultes entre 18 et 24 ans?

Koegl (2017, cité par Sécurité publique, 2017, p. 2) a suivi des garçons à haut risque⁵ ayant participé au programme d'intervention précoce SNAP (Stop, N'agis pas, Analyse et Planifie) à Toronto. Parmi ceux qui avaient été condamnés avant leur majorité, 74 % ont également été condamnés en tant que jeunes adultes, contre 31 % de ceux qui n'avaient pas été condamnés avant leur majorité.

Le Blanc et Fréchette (1989) ont comparé les infractions officielles commises avant la majorité et à l'âge adulte par des hommes sous tutelle judiciaire à Montréal⁶. Parmi les délinquants juvéniles condamnés, 75 % ont été condamnés de nouveau au début de l'âge adulte, contre 59 % des non-délinquants (Sécurité publique, 2017, p. 2).

Yessine et Bonta (2008) ont suivi les cas de jeunes probationnaires au Manitoba, du moment où ils ont été arrêtés pour la première fois entre 1986 et 1991, jusqu'à 2005. Parmi les jeunes hommes qui avaient été condamnés entre 16 et 20 ans, 74 % ont été condamnés de nouveau entre 21 et 25 ans, contre 51 % de ceux qui n'avaient pas été condamnés entre 16 et 20 ans (Sécurité publique, 2017, p. 2).

Day (2017, cité par Sécurité publique, 2017, p. 2) a étudié les cas de 764 délinquants juvéniles de sexe masculin⁷, et a suivi leurs casiers judiciaires jusque dans la trentaine. Parmi les délinquants juvéniles, 90 % ont été condamnés de nouveau en tant que jeunes adultes.

Petitclerc et coll. (2013, cités par Sécurité publique, 2017, p. 2) ont constaté que 50 % des garçons traduits devant la Chambre de la jeunesse avaient un casier judiciaire adulte entre 18 et 25 ans, contre 24 % des garçons arrêtés, mais pas traduits devant un tribunal. Cela confirme que la comparution devant les tribunaux de la jeunesse est associée à une probabilité de récidive accrue.

2. Dans quelle mesure les résultats varient-ils selon le genre, l'origine ethnique/nationale et les différents contextes locaux ou provinciaux?

Carrington (2017, cité par Sécurité publique, 2017, p. 5) a constaté que les jeunes hommes sont deux fois plus susceptibles que les jeunes femmes de persister dans la criminalité au début de l'âge adulte (40 % contre 21 %). Les taux les plus élevés⁸ de déclaration de culpabilité sont observés en Saskatchewan, puis de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Alberta, de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario et enfin, du Québec.

⁵ Les participants à l'étude avaient 9 ans en moyenne au départ et étaient encore en vie à l'âge de 25 ans.

⁶ Les participants étaient des délinquants ou reconnus sous protection de la jeunesse et qui avaient initialement été étudiés à l'âge moyen de 15 ans et suivis jusqu'à la cinquantaine.

⁷ Les participants comptaient l'ensemble de la population de délinquants envoyés dans deux établissements de garde en milieu ouvert exploités par un centre de santé mentale pour enfants de Toronto entre 1985 et 1996.

⁸ Par tranche de 100 membres d'une cohorte.

Yessine et Bonta (2009)⁹ ont constaté que les délinquants autochtones étaient plus susceptibles de récidiver : 83 % des délinquants autochtones âgés de 16 à 20 ans ont récidivé, contre 65 % des délinquants non autochtones (Sécurité publique, 2017, p. 5). Leurs données montrent également une tendance à la persistance chez les délinquants autochtones légèrement plus élevée que chez les délinquants non autochtones¹⁰. Qui plus est, l'étude a démontré que les facteurs de risque significatifs de persistance dans le crime pourraient différer pour les Autochtones et les non-Autochtones (Sécurité publique, 2017, p. 5).

Activités criminelles et facteurs criminogènes

Selon une étude de Allen (2016), en 2014, les infractions criminelles les plus souvent commises par les jeunes adultes contrevenants étaient :

- les vols de 5 000 \$ ou moins (727 pour 100 000 jeunes adultes);
- les voies de fait simples (682 pour 100 000); et,
- les méfaits (585 pour 100 000).

Près du quart des jeunes adultes et auteurs présumés avaient commis des infractions contre l'administration de la justice (1 286 pour 100 000 jeunes adultes), soit principalement le défaut de respecter les conditions d'une peine, le manquement aux conditions de la probation et le défaut de comparaître. De plus, le taux d'auteurs présumés de possession de cannabis était élevé chez les jeunes adultes (747 pour 100 000). En effet, les jeunes adultes affichaient le taux le plus élevé d'infractions relatives aux drogues en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. Les deux tiers (67 %) des jeunes adultes auteurs présumés d'infractions relatives aux drogues l'étaient en lien avec la possession de cannabis. Même si la possession de cannabis a atteint un sommet chez les personnes de 18 ans en 2014, le taux d'auteurs présumés d'infractions relatives aux drogues autres que le cannabis atteignait un sommet à l'âge de 21 ans.

⁹ Yessine et Bonta (2009) ont comparé les carrières criminelles de 235 délinquants autochtones et de 204 délinquants non autochtones de sexe masculin au Manitoba, qui avaient initialement entre 12 et 19 ans et étaient en probation entre 1986 et 1991. La plupart (85 %) en étaient à leur première infraction.

¹⁰ Une nouvelle analyse des données de Yessine et Bonta, dont le but est d'étudier la persistance de la criminalité de la tranche d'âge des 16-20 ans à la tranche d'âge des 21-25 ans, a permis de démontrer que 77 % des délinquants autochtones ont continué à commettre des infractions, contre 55 % des non-délinquants autochtones, et que 70 % des délinquants non autochtones ont continué à commettre des infractions, contre 49 % des non-délinquants non autochtones (Sécurité publique, 2017, p. 5).

Image 2. Infractions les plus courantes perpétrées par les jeunes accusés d'une infraction au *Code criminel*, en 2009 (Centre national de prévention du crime, 2012)

Infractions les plus courantes perpétrées par les jeunes accusés d'une infraction au <i>Code criminel</i> en 2009	
Jeunes de sexe féminin	Jeunes de sexe masculin
1. Vol de moins de 5 000 \$	1. Vol de moins de 5 000 \$
2. Voies de fait simples (premier niveau)	2. Méfait
3. Infraction contre l'administration de la justice ⁵⁷	3. Infraction en matière de drogue
4. Méfait	4. Infraction contre l'administration de la justice
5. Autre violation du <i>Code criminel</i>	5. Voies de fait simples (premier niveau)

Les jeunes adultes contrevenants présentaient les taux les plus élevés en fait d'auteurs présumés d'homicide et de tentative de meurtre ainsi que de voies de fait (niveaux 1, 2 et 3). En outre, les jeunes adultes contrevenants affichaient les plus forts taux de méfaits, d'affaires liées au fait de troubler la paix, de délits de la route prévus au *Code criminel* (surtout la conduite avec facultés affaiblies) et d'autres infractions au *Code criminel* (Allen, 2016).

Finalement, en concordance avec ce qui a été présenté à propos du développement des individus et du désistement du crime, il s'avère que les taux d'homicides et de tentatives de meurtre ainsi que les taux de voies de fait majeures, de méfaits et de possession de cannabis atteignaient des sommets chez les jeunes adultes, mais qu'ils étaient nettement inférieurs à l'âge de 30 ans. Pour les autres crimes, le nombre d'infractions diminuait avec l'âge, mais le processus de renonciation à la criminalité en raison de l'âge semblait être plus graduel. Ces infractions comprenaient les voies de fait simples, le harcèlement criminel, la conduite avec facultés affaiblies, les infractions relatives aux drogues autres que le cannabis et le fait de troubler la paix (Allen, 2016).

En ce qui concerne les facteurs criminogènes, notons que :

- l'appartenance à des groupes délinquants est un facteur de risque particulièrement important du comportement criminel chez les jeunes contrevenants (Borum et coll., 2003);
- la consommation de drogues et d'alcool est également un facteur contribuant au comportement antisocial des jeunes¹¹ (Fougère et coll., 2013);
- l'engagement scolaire et/ou professionnel est aussi important pour évaluer le risque chez les jeunes (Fougère et coll., 2013);

¹¹ Ce lien a été démontré par une étude longitudinale sur 20 ans, qui a révélé que la consommation de drogues au début de l'adolescence était associée à la délinquance à la fin de l'adolescence et à l'âge adulte (Brook et coll., 1996).

- l'intérêt pour l'école et/ou le travail est généralement considéré comme un facteur de protection important, tandis que l'absence d'engagement à l'école et/ou au travail est considérée comme un facteur de risque additionnel;
- de même, la manière dont les individus occupent leur temps libre¹² influence leur propension à la délinquance;
- l'engagement dans de telles activités peut être influencé par un dernier facteur contribuant au risque de délinquance : la présence d'attitudes procriminelles. Il s'agit de ce qu'une personne pense de ses propres violations de la loi et de celles des autres, des conséquences de la violation de ces lois, ainsi que de ses pensées et croyances concernant l'importance de ces lois;
- les stratégies d'adaptation des jeunes adultes contrevenants sont non productives, telles que celles d'ignorer le problème ou d'attendre qu'il se règle de lui-même (Laurier et coll., 2014);
- la référence aux autres comme stratégie d'adaptation est peu utilisée lorsque les jeunes adultes contrevenants font face à un événement ou à une situation difficile. Ce résultat peut être le signe d'une faible confiance aux autres, pouvant conduire à des difficultés à puiser dans les ressources présentes dans leur environnement pour s'adapter aux situations difficiles;
- les comportements à risque ont une prévalence très élevée chez les jeunes adultes contrevenants, que ce soit relativement à certains délits les mettant particulièrement en danger, à des comportements routiers téméraires ou encore à des comportements sexuels à risque (Laurier et coll., 2014);
- l'une des principales conséquences de la prise de risques est de vivre des situations graves et dangereuses. En effet, les jeunes adultes contrevenants sont plus nombreux à avoir déjà été poignardés ou à avoir vu quelqu'un se faire poignarder ou mourir¹³;
- la maltraitance est un facteur prédisposant les jeunes à la délinquance. En fait, les enfants victimes de maltraitance et de négligence verraient doubler leurs probabilités d'avoir un casier judiciaire (Sader et coll., 2017).

Il est donc nécessaire de cibler ces domaines en particulier dans le cadre de la prise en charge des jeunes adultes contrevenants. L'intervention dans les domaines de l'éducation et de l'emploi peuvent consister à soutenir le jeune dans des programmes éducatifs (en détention ou dans la communauté) et à l'aider à

¹² L'engagement dans des comportements prosociaux, tels que les sports organisés ou les clubs, agit comme un tampon contre le risque de délinquance, tandis qu'un manque de liens sociaux de ce type s'est avéré être un facteur prédictif important du comportement délinquant (Simourd et coll., 1994).

¹³ Cependant, bien que les jeunes contrevenants interrogés dans l'étude de Laurier et coll. (2014, p. 17) rapportent avoir vécu un certain nombre d'événements graves, peu rapportent les avoir vécus comme des événements traumatisques. « Selon leur perspective, les risques font partie des aléas du mode de vie délinquant [...]. De plus, ces risques ne semblent pas colorer à proprement dit leur rapport à la mort et à la vie. À tout le moins, les [jeunes contrevenants] n'établissent pas de lien entre leur mode de vie et le désir de vivre ou de mourir. [...] il ne fait pas de doute que le style de vie délinquant [...] colore la perception du risque, ce qui peut entraîner des erreurs de jugement qui, à leur tour, peuvent compromettre leur sécurité et celle d'autrui, en faisant une fois de plus des enjeux pour la santé et la sécurité publiques. »

obtenir et à conserver un emploi convenable. Des programmes de formation professionnelle et d'emploi dans la communauté réussissent également à réduire la récidive chez les délinquants adultes, selon l'étude de Bouffard et coll. (2000), et peuvent donc être bénéfiques pour les jeunes délinquants également. Finalement, en ce qui concerne les problèmes de consommation de drogues et d'alcool, est soulignée l'importance d'un dépistage et d'une évaluation précise. Des programmes de traitement efficaces ciblant la consommation de substances, y compris l'éducation à la minimisation des dommages, sont nécessaires (Fougère et coll., 2013).

Jeunes adultes contrevenants et gangs de rue

Source : Guérin-Lazure (2019)

Le nombre de gangs¹⁴ de rue serait en expansion au pays; en 2006, plus de 300 gangs auraient été répertoriés, tandis que 10 ans auparavant, il était plutôt question d'un phénomène très marginal. Au Québec, le Service de police de la Ville de Montréal constate que bien que le nombre de gangs de rue soit demeuré stable dans les deux dernières décennies, l'effectif aurait presque quadruplé dans cette même période, passant de 314 à 1 250 membres. Un phénomène de décentralisation a également été observé dans les dernières années : les gangs de rue ne se limitent plus aux grands centres urbains, s'établissant de plus en plus en banlieue.

Bien que les jeunes contrevenants associés aux gangs de rue soient reconnus pour commettre davantage de crimes, adopter des comportements plus violents et être plus à risque de récidive que les jeunes contrevenants non associés, il semble que les programmes d'intervention ne tiennent pas toujours compte de leurs particularités. Pourtant, les spécialistes dans le domaine s'entendent quant à l'importance d'approfondir les connaissances sur ces jeunes qui s'associent aux gangs de rue pour améliorer la prévention et l'intervention.

Les jeunes contrevenants associés aux gangs de rue se distinguent des jeunes contrevenants non associés par la violence de leurs actes et l'ampleur de leur criminalité. Ce sont notamment des jeunes présentant certaines caractéristiques individuelles (p. ex. : des croyances délinquantes), qui sont prédisposés à intégrer un gang de rue et l'intégration au gang de rue, par les valeurs véhiculées, le statut des membres, la solidarité et la cohésion, contribuent à exacerber leur délinquance, déjà présente. Donc, les jeunes qui s'associent aux gangs de rue seraient déjà impliqués dans la délinquance avant leur intégration, puis une fois qu'ils sont intégrés à l'organisation, plusieurs mécanismes contribueraient à l'augmentation de leur délinquance. D'abord, les individus associés aux gangs de rue seraient plus fréquemment exposés à de la violence du fait de la présence accrue de conflits au sein du groupe. En effet, les jeunes associés aux gangs de rue sont souvent mêlés à des conflits qui concernent leur groupe d'appartenance, même s'ils ne sont pas impliqués personnellement dans la situation. Ainsi, lorsque leur groupe est attaqué par un autre ou qu'un membre ne respecte pas les normes, ils peuvent être amenés à prendre un rôle actif dans ces conflits. Également, afin de maintenir leur statut à l'intérieur du gang, les jeunes associés aux gangs de rue se doivent de prendre part activement aux activités orchestrées par le groupe, qui incluent souvent de la criminalité avec ou sans présence de violence. Finalement, le fait d'être constamment entourés de

¹⁴ « Le phénomène des gangs de rue suscite l'intérêt du public, des autorités et des chercheurs depuis plusieurs années, en raison de la forte criminalité de ses membres. Contrairement à la tendance nationale, où une diminution du taux de criminalité a été observée dans les dernières décennies, la criminalité dans les gangs de rue serait plutôt en croissance. De plus, il a été remarqué que leurs activités délinquantes se seraient aggravées (ils commettent des crimes de plus en plus violents) et diversifiées. En 2012, un cinquième des homicides commis au Canada étaient attribuables aux gangs de rue » (Guérin-Lazure, 2019, p. 2-3).

pairs délinquants, donc exposé à une plus grande quantité d'occasions de criminalité, serait aussi contributif à l'augmentation de la délinquance.

Traits de personnalité : Les traits de personnalité les plus fréquemment associés à la délinquance sont un faible niveau d'agréabilité et de conscience ainsi qu'un niveau élevé de névrosisme. En effet, ces facteurs sont corrélés avec plusieurs comportements criminels, tels que les vols et les attaques armées, le vandalisme et la violence interpersonnelle, ainsi qu'avec les diagnostics de trouble de conduite et d'abus de substances. En sachant que certains jeunes répondent moins bien aux interventions, il est primordial de porter une attention spéciale à ces derniers et d'adapter les interventions en fonction de leurs besoins et de leurs capacités. L'intérêt grandissant pour les traits de personnalité dans le domaine de l'intervention a également mené à l'élaboration de certains programmes, tels que la thérapie basée sur les traits de personnalité, qui s'est avérée efficace chez des adolescents souffrant d'un problème de consommation d'alcool. De plus, les traits de personnalité permettraient de mieux comprendre l'étiologie de certains comportements. En effet, en comprenant quel besoin l'affiliation aux gangs de rue vient combler, il sera possible d'offrir d'autres possibilités pour répondre à ce besoin de manière prosociale¹⁵.

Pour conclure, la criminalité des jeunes associés aux gangs de rue, reconnue comme étant plus diversifiée, fréquente et violente, est préoccupante et justifie la nécessité de mieux connaître les jeunes qui s'engagent dans ces groupes. Depuis quelques années, ces derniers attirent l'attention du public, des autorités et des chercheurs en raison de leur productivité criminelle et de leur violence. En fait, ces jeunes seraient responsables de 50 à 86 % des actes délinquants commis.

Des recherches menées au Canada : un aperçu des types de crimes et du parcours criminel des jeunes adultes contrevenants canadiens

Sécurité publique Canada, dans son rapport de 2017, propose un examen des types de crimes et du parcours criminel des jeunes adultes contrevenants, dont voici quelques conclusions à retenir :

1. Dans quelle mesure observe-t-on une continuité dans les types de crimes, plutôt qu'une diversité des infractions commises?

L'étude de Koegl (2017, cité par Sécurité publique, 2017) a constaté que 55 % des garçons qui avaient été condamnés pour une infraction contre les biens avant leur majorité avaient également été condamnés pour le même type d'infraction au début de l'âge adulte, contre seulement 14 % de ceux qui n'avaient pas été condamnés pour ce type d'infraction avant leur majorité. De la même façon, 65 % des garçons qui avaient été condamnés avant leur majorité pour une infraction avec violence ont également été

¹⁵ Pour en savoir davantage sur les modalités d'intervention auprès des jeunes adultes contrevenants appartenant à des gangs de rue, voir l'Annexe 3.

condamnés au début de l'âge adulte pour une infraction avec violence, contre seulement 20 % de ceux qui n'avaient pas été condamnés pour ce type d'infraction avant leur majorité. Cette continuité des types d'infractions pourrait refléter la continuité générale de la criminalité, plutôt qu'une continuité de certains types de délinquance.

L'étude de McCuish et coll. (2015)¹⁶ a permis d'observer que les jeunes délinquants sexuels n'étaient pas plus susceptibles que les jeunes délinquants non sexuels de commettre une infraction sexuelle au début de l'âge adulte. Peu d'éléments de preuve corroborent la spécialisation dans la délinquance sexuelle pour la période de transition de l'adolescence au début de l'âge adulte (Sécurité publique, 2017, p. 3).

Dans son étude, Bonta (2009, cité par Sécurité publique 2017, p. 3) a observé peu d'éléments probants indiquant une spécialisation dans les infractions avec violence par rapport aux infractions sans violence. Parmi les délinquants violents de sexe masculin âgés de 16 à 20 ans, 66 % étaient toujours des délinquants violents entre 21 et 25 ans, contre 60 % des délinquants ayant commis seulement des infractions sans violence entre 16 et 20 ans.

2. Dans quelle mesure peut-on prédire la probabilité de persistance de la délinquance au début de l'âge adulte en se basant sur le profil de la carrière criminelle?

L'étude de Carrington (2017, cité par Sécurité publique, 2017, p. 3)¹⁷ a démontré que la probabilité de persistance au début de l'âge adulte ne varie pas de façon significative avec l'âge où la première infraction a été commise avant la majorité. Par contre, le nombre moyen d'infractions commises durant la carrière criminelle baisserait avec l'augmentation de l'âge de perpétration de la première infraction avant la majorité. En outre, la durée moyenne de la carrière criminelle diminuerait avec l'augmentation de l'âge de perpétration de la première infraction.

Bonta (2009, cité par Sécurité publique, 2017, p. 3) a constaté que les condamnations prononcées entre les âges de 16 et 20 ans permettaient de prédire d'autres condamnations entre 21 et 25 ans, mais pas celles prononcées entre 12 et 15 ans. Ainsi, dans cette étude, la perpétration des premières infractions à un jeune âge permettait de prédire dans une moindre mesure la criminalité au début de l'âge adulte que la perpétration d'infractions à un âge plus avancé.

En effectuant le suivi de délinquants juvéniles de sexe masculin, Day (2017, cité par Sécurité publique, 2017, p. 4) a observé que le fait de commettre une infraction à un jeune âge permettait de prédire la persistance de la criminalité au début de l'âge adulte. Ceux qui ont été seulement des délinquants juvéniles sont plus susceptibles d'avoir été condamnés pour une infraction sexuelle (33 %) que ceux qui sont demeurés des délinquants (23 %) après leur majorité. Par contre, ceux qui ont été seulement des

¹⁶ Cette étude, réalisée à Vancouver, portait sur les jeunes délinquants incarcérés pour crimes graves et violents. Les chercheurs ont suivi les cas de jeunes délinquants sexuels et non sexuels de sexe masculin jusqu'à l'âge de 23 ans.

¹⁷ Carrington (2017) a étudié les cas de toutes les personnes nées durant l'exercice 1979-1980 qui avaient été traduites au moins une fois devant un tribunal de la jeunesse ou pour adultes dans six provinces canadiennes (représentant 78 % de la population nationale) entre l'âge de 12 et 21 ans.

délinquants juvéniles sont moins susceptibles d'avoir été condamnés pour une infraction en matière de drogue (8 %) que ceux qui sont demeurés des délinquants (43 %) après leur majorité.

De la même façon, McCuish (2017, cité par Sécurité publique, 2017, p. 4) a constaté que les délinquants qui continuaient de commettre des infractions entre 18 et 23 ans avaient commis leur première infraction à un âge moyen beaucoup moins élevé que celui des jeunes qui n'ont pas été condamnés au début de l'âge adulte.

3. Dans quelle mesure peut-on prédire les différents aspects de la carrière criminelle d'un jeune adulte à partir des infractions commises à l'adolescence, par exemple la fréquence des infractions, la durée de la carrière criminelle et le coût financier des infractions?

Le Blanc (2017, cité par Sécurité publique, 2017, p. 4) a constaté que le nombre d'infractions commises avant la majorité permettait de prédire le nombre d'infractions qui seraient commises au début de l'âge adulte.

Lussier et coll. (2015) ont observé un lien entre les infractions officielles commises avant la majorité (entre 12 et 17 ans) et celles commises au début de l'âge adulte (entre 18 et 23 ans) chez des adolescents délinquants de Vancouver. Là encore, le nombre d'infractions commises avant la majorité permettait de prédire le nombre d'infractions qui seraient commises à l'âge adulte (Sécurité publique, 2017, p. 4).

Day (2017) a observé que le nombre de condamnations reçues avant la majorité permettait de prédire le nombre de condamnations qui seraient reçues à l'âge adulte. Il a également examiné le coût financier des infractions. Il a constaté que les coûts pour les victimes engagés avant la majorité n'étaient pas liés aux coûts pour les victimes engagées à l'âge adulte¹⁸. Par contre, le coût des mesures correctionnelles engagé avant la majorité était lié au coût des mesures correctionnelles engagé à l'âge adulte (Sécurité publique, 2017, p. 4).

4. Dans quelle mesure peut-on prédire la probabilité de persistance de la criminalité au début de l'âge adulte en se basant sur les facteurs de risque et de protection antérieurs?

Selon Koegl (2017, cité par Sécurité publique, 2017, p. 4), le facteur de risque le plus important permettant de prédire la persistance serait l'impulsivité extrême.

Dans l'étude de Bonta (2009, cité par Sécurité publique, 2017, p. 5), des agents de probation ont déterminé sept facteurs de risque de façon prospective (avant qu'on ait connaissance de la criminalité entre 21 et 25 ans). Deux de ces facteurs permettaient de prédire de façon significative quels délinquants âgés de 16 à 20 ans continueraient à commettre des infractions entre 21 et 25 ans, soit les problèmes financiers et les fréquentations antisociales. Les facteurs suivants ne permettaient pas de prédire la persistance de la

¹⁸ L'absence de corrélation en ce qui concerne les coûts pour les victimes peut être attribuable aux différents types de crimes commis avant la majorité (davantage de crimes contre les biens) par rapport aux crimes commis à l'âge adulte (davantage de crimes violents) (Sécurité publique, 2017).

criminalité : attitudes négatives, abus de drogue ou d'alcool, problèmes familiaux, problèmes liés à l'éducation ou au logement.

Day (2017, cité par Sécurité publique, 2017, p. 5) a examiné dans quelle mesure les facteurs de risque observés durant l'enfance (jusqu'à l'âge de 12 ans) et l'adolescence (de 13 à 17 ans) permettaient de prédire quels délinquants juvéniles deviendraient des délinquants au début de l'âge adulte (entre 18 et 24 ans). Deux facteurs de risque présents dans l'enfance permettent de prédire la persistance : 1) les délinquants persistants sont très souvent issus de familles éclatées et, 2) ils affichent très rarement une intelligence ou des réalisations limitées. Trois facteurs de risque présents à l'adolescence permettent de prédire la persistance. Les délinquants persistants ont généralement été pris en charge (p. ex. : famille d'accueil, protection de l'enfance, autres soins en établissement), et ont généralement de mauvaises relations avec leurs pairs (p. ex. : pairs criminels ou rejet par les pairs). Cependant, les délinquants persistants n'ont généralement pas de problèmes de santé physique.

L'adoption d'une identité criminelle

Source : Bégin (2014, p. 28-29; 43-49)

Le milieu carcéral, en particulier pour les jeunes adultes, peut contribuer à promouvoir l'adoption d'une identité criminelle et une adhésion aux valeurs antisociales. Les résultats de l'étude de Bégin (2014) révèlent que les statuts identitaires *diffus* et *forclos* caractérisent les deux tiers de l'échantillon carcéral. Ces statuts sont considérés comme les moins matures. Ce résultat n'est pas négligeable en cela qu'il positionne cet enjeu développemental au cœur de la réalité des jeunes adultes incarcérés et, conséquemment, un tel enjeu devrait constituer un pivot autour duquel doivent s'arrimer les interventions qui misent sur la réduction de la récidive et l'infléchissement des trajectoires déviantes.

- *Statut identitaire diffus* : Il est caractérisé à la fois par une absence d'exploration et d'engagement. À ce stade, l'individu ne se questionne pas et ne semble pas concerné par son avenir.
 - Le statut diffus insouciant serait temporaire et plutôt présent chez des jeunes pour qui le questionnement personnel et l'introspection ne sont pas nécessaires à ce moment précis. Or, ce stade serait davantage vécu par des jeunes immatures que par des jeunes en réelle difficulté;
 - À l'opposé, l'identité diffuse-stagnante est plus problématique, car elle s'accompagne souvent d'un manque de ressources personnelles et de difficultés psychosociales comme un faible rendement scolaire, peu d'habiletés sociales, une faible estime de soi et des symptômes dépressifs. L'individu est incapable de prendre des décisions et est paralysé face aux choix.

- *Statut identitaire forclos* : Il est caractérisé par un engagement fort et précoce sans processus préalable d'exploration. La personne adopte en bloc les valeurs et les croyances selon le modèle parental ou celui de personnes significatives sans les remettre en question. Typiquement, ces jeunes adultes sont assez rigides et évitent les situations où les individus qui pourraient les remettre en question.

Interventions et prévention

Les connaissances précédemment établies sur les jeunes adultes permettent (et encouragent) l'intervention ainsi que la prévention, notamment en matière de récidive. En effet, les vulnérabilités multiples des jeunes adultes contrevenants signifient qu'il existe des possibilités d'intervention : « L'immaturité psychobiologique des jeunes adultes peut augmenter la probabilité qu'ils commettent un crime, mais elle peut aussi signifier que les interventions de réhabilitation ont un plus grand potentiel pour promouvoir un changement à long terme. De même, le fait que les jeunes délinquants adultes aient tendance à avoir de multiples besoins importants suggère qu'il peut y avoir un potentiel de progrès si un certain nombre de ces besoins sont satisfaits, en particulier parmi ceux qui sont les plus vulnérables. » (Sentencing Advisory Council, 2019, p. 19).

L'arrêt de la délinquance

Selon Sécurité publique du Canada (2017), les dossiers officiels montrent souvent que la plupart des délinquants juvéniles deviennent de jeunes délinquants adultes. Cependant, on ne sait pas réellement si des types particuliers de crimes commis avant la majorité permettent de prédire les types de crimes qui seront commis au début de l'âge adulte. Pour cela, il serait nécessaire de mener davantage d'études sur la continuité de la criminalité au Canada. « Comme certaines données probantes portent à croire que la comparution devant les tribunaux de la jeunesse peut intensifier plutôt qu'atténuer la délinquance, il faudra mener davantage d'études sur la façon dont la comparution devant ces tribunaux pourrait être davantage [sic] axée sur la réadaptation et moins préjudiciable. » (Sécurité publique, 2017, p. 6).

Les obstacles à l'arrêt de la délinquance

Si l'on se penche maintenant sur l'arrêt de la délinquance, les propos recueillis dans l'étude de Barry (2020) présentent des obstacles majeurs que sont :

- l'absence d'un logement qui soit propre aux délinquants;
- l'influence négative de leurs pairs;
- la dépendance et l'abus de substances psychoactives;
- la peur de perdre le revenu que leur apportait la délinquance; et
- l'impossibilité de « repartir à zéro » en raison de leur casier judiciaire.

De nature structurelle, plusieurs de ces obstacles (itinérance, abus de substances, pauvreté et casier judiciaire) vont au-delà de la capacité des contrevenants à changer et, de ce fait, au-delà de l'influence pratique des professionnels qui cherchent à soutenir l'arrêt de la délinquance (Barry, 2020).

La récidive des jeunes adultes contrevenants

« Les jeunes adultes commettent souvent des infractions et récidivent plus souvent que les adultes plus âgés, et ce, de différentes manières : les jeunes adultes âgés de moins de 25 ans commettent des délits et récidivent à des taux plus élevés que les groupes plus âgés. » (Sentencing Advisory Council, 2019, p. 8).

Dès lors qu'un jeune sort d'un établissement carcéral (ou de toute autre institution d'encadrement), deux directions s'offrent à lui : persister dans la délinquance ou mettre fin à sa carrière criminelle (Brunelle et Bellemare, 2019). Plusieurs chercheurs se sont concentrés sur les jeunes qui ont suivi la première voie : la récidive. Pour cela, ils ont évalué le niveau de risque pour ces jeunes de récidiver, étudié les facteurs sur lesquels on peut intervenir et élaboré des stratégies d'intervention pouvant faire baisser le taux de récidive (Andrews et Bonta, 2006). D'autres études ont quant à elles démontré une relation claire entre l'âge d'une personne au moment de sa première condamnation et le taux et la gravité de sa récidive. En outre, il a été constaté que plus un individu est jeune au moment de sa première condamnation, plus il est susceptible de récidiver à l'âge adulte (Sentencing Advisory Council, 2019).

Finalement, Fougère et coll. (2013, p. 188) proposent huit facteurs de risque majeurs (et validés par la recherche) liés à la récidive chez les jeunes adultes :

- Antécédents de comportement antisocial;
- Cognition antisociale;
- Fréquentations antisociales et modèle de personnalité antisociale;
- Problèmes dans les domaines des relations familiales et conjugales;
- Problèmes dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et des loisirs;
- Abus de substances psychoactives.

Outre ces facteurs de risque statiques (immuables ou historiques) et dynamiques (changeants) de la délinquance, on a également constaté que les jeunes délinquants présentaient une prévalence plus élevée de :

- maladies mentales;
- déficience intellectuelle.

Les recommandations pour soutenir l'arrêt de la délinquance

Toujours selon les contrevenants interrogés par Barry (2020, p. 157), la meilleure manière d'aider à sortir leurs pairs de la délinquance serait de « partager avec eux leur propre expérience et les conséquences des démêlées avec le système de justice pénale [...]. Selon eux, leur bagage expérientiel (presque toujours négatif) avait le potentiel de suffire à décourager d'autres de sombrer davantage dans la délinquance. »

Ces propos suggèrent que les anciens délinquants devraient devenir travailleurs ou mentors dans le domaine, puisqu'ils sont les mieux placés pour « dire les choses comme elles sont », comparativement aux professionnels de soutien. Il est alors attendu des professionnels qu'ils soient, malgré leur manque de vécu, plus dévoués à aider les jeunes, qu'ils prennent plus de temps pour leur parler et les écouter et qu'il y ait moins de roulement de personnel (Barry, 2020).

Outre les professionnels, l'État a également un rôle central et une responsabilité quant aux barrières structurelles à l'intégration des jeunes en transition, et ce, de quatre façons :

1. S'assurer que des activités de loisir plus abordables et de meilleure qualité sont offertes aux jeunes dans un esprit de prévention et de réduction de la délinquance juvénile, puisque l'ennui et le manque de solutions de rechange constructives à la délinquance constituent de réels problèmes;
2. Reconnaître l'importance d'informer les jeunes sur les effets de la consommation d'alcool et de drogues et de leur prodiguer des conseils afin de les conscientiser face à la consommation et les en dissuader¹⁹;
3. Limiter les barrières structurelles que sont le chômage²⁰, l'itinérance et la pauvreté dans le processus de désistement;
4. Soutenir la prévention par des interventions précoces dans la vie des enfants (alors que la délinquance n'est encore qu'une possibilité, et non un fait). Cela comprendrait la sensibilisation dans les écoles, éventuellement par d'anciens délinquants²¹.

Le désistement du crime

Le désistement se définit comme le processus par lequel les jeunes s'engagent progressivement à mettre fin de manière permanente à leurs activités délictuelles et à adopter des conduites qui respectent les lois (Bottoms et Shapland, 2016; Craig, 2015; F.-Dufour et coll., 2016; Maruna et LeBel, 2012).

Les chercheurs qui se sont intéressés aux trajectoires de désistement de la délinquance ont avancé le fait qu'elles n'étaient en rien linéaires. Elles étaient au contraire dynamiques et évolutives et influencées par des dimensions tant identitaires et cognitives que sociales (Brunelle et Bellemare, 2019). De ce fait, la

¹⁹ De manière générale, la consommation n'était pas un problème lorsque les jeunes de l'étude de Barry (2020) ont commencé à commettre des délits, mais certains d'entre eux ont rapidement développé, par la suite, une dépendance. Le soutien semblait alors minimal, avec une attente pouvant durer un an pour les prescriptions de méthadone.

²⁰ Shildrick et coll. (2012, p. 207) soutiennent que de nouvelles lois devraient être créées pour s'assurer que les employeurs sont plus proactifs lors du recrutement, de la formation et de la rétention de personnel moins qualifié ayant des « problèmes personnels », dont des gens ayant des antécédents judiciaires. L'approche des politiques transformatives restructurerait plutôt les prestations pour les rendre plus accessibles à tous, réviserait les lois pour garantir l'égalité d'accès à l'emploi pour tous les jeunes, et faciliterait aussi l'accès aux services juridiques et à leurs réponses, sans discrimination d'âge ou de statut. Par ailleurs, « l'État devrait adopter une approche transformative plutôt qu'affirmative dans ses politiques afin d'assurer la constance du processus de désistement chez les jeunes ainsi que leur intégration dans la société » (Barry, 2020, p. 164).

²¹ « Toutefois, si cette sensibilisation en termes d'éducation et de conseils en bas âge était mentionnée, plusieurs participants étaient d'avis qu'une prise en charge précoce par le système de justice pénale restait déconseillée en raison des risques de créer une escalade des comportements délinquants. » (Barry, 2020, p. 162)

« renonciation en raison de l'âge » au comportement criminel est associée à des transitions de la vie comme l'emploi et le mariage, le changement de groupe de pairs et le changement d'environnement social (Farrington et coll., 2012; Allen, 2016). Également, la mobilisation du capital social autour des liens avec la famille, l'emploi et l'éducation joue un rôle important dans l'explication des changements du comportement criminel (Judd et Lewis, 2015). Farrall (2002) a constaté qu'un emploi significatif et la formation d'une famille étaient deux aspects du contexte social d'un délinquant qui avaient un effet significatif sur le processus de désistement du crime.

Les trajectoires de désistement du crime sont parsemées d'embûches pouvant mener au sentiment d'échec et même de désespoir, d'où l'importance de soutenir les démarches de (ré)intégration sociocommunautaire. Par conséquent, le désistement du crime nécessite un accès à des occasions de changement et une offre de ressources pour le contrevenant. Les jeunes délinquants sont cependant souvent limités par des contraintes structurelles, notamment en ce qui concerne leurs possibilités de formation continue et d'emploi (Barry, 2012).

En bref, le processus de désistement du crime ne s'inscrit pas dans une démarche strictement individuelle. « La communauté a, elle aussi, un travail à faire pour aider les jeunes judiciarisés à se tailler une place en son sein. Ce travail peut, par exemple, se présenter comme une réflexion sur l'adéquation entre les services qu'elle offre et les besoins réels des jeunes pour continuer à suivre leur trajectoire de désistement de la délinquance et de (ré)intégration sociocommunautaire. » (Brunelle et Bellemare, 2019 p. 43).

Âge et désistement du crime : différentes perspectives criminologiques

Source : Dumppard (2020, p. 53-55)

1^{re} perspective – La criminologie développementale : Du point de vue individuel, l'âge biologique explique de manière assez stable la sortie de la délinquance avec l'idée d'une *âge-crime curve*, soit une courbe en U inversée. Elle met en évidence un pic d'activités criminelles pendant l'adolescence; puis, au fur et à mesure que les individus vieillissent viennent la fin des délits et le désengagement de la carrière criminelle. Selon cette perspective, les jeunes contrevenants devraient cesser de commettre des infractions au fur et à mesure qu'ils vieillissent et entrent dans l'âge adulte. C'est ce que pré suppose l'idée de maturité et de changements physiques et mentaux des individus au fur et à mesure qu'ils avancent en âge.

Pour ceux et celles qui commettent toujours des infractions malgré leur avancée en âge, la criminologie développementale révèle que le meilleur prédicteur d'un comportement antisocial à venir serait les comportements antisociaux passés, liant de manière plutôt déterministe l'entrée précoce dans la criminalité et le prolongement de la carrière criminelle. Il y aurait alors des *adolescents-limited offenders* engagés dans la criminalité à l'adolescence, par déficit de maturité et influence des pairs, et qui s'en éloignent par l'apprentissage d'attitudes et l'acquisition de compétences prosociales. Existeraient aussi

des *life-course persistent offenders* issus d'un milieu socioéconomique défavorisé, caractérisés par un fonctionnement neuropsychologique défaillant et dont la délinquance s'intensifie et se prolonge à l'âge adulte. Dans leur cas, le désistement est plus rare et les divers événements des parcours de vie (emploi, famille, etc.), conditionnels à cette sortie de la délinquance. Ce second cas renvoie spécifiquement aux personnes qui ne répondent pas aux standards associés à l'âge adulte.

2^e perspective – Les théories du contrôle social : À l'inverse du paradigme de la criminologie développementale, les indicateurs d'entrée dans l'âge adulte ne sont pas conditionnés à la sortie de la délinquance. Ils y contribuent à l'inverse, dans un mouvement d'interaction entre les différentes dimensions qui composent les trajectoires individuelles pendant la jeunesse. Le changement s'effectuerait principalement par le rattachement à de nouveaux statuts sociaux (être marié, être en emploi) et, par extension, par de nouveaux liens sociaux qui jouent le rôle de contrôle social informel et délégitiment les activités criminelles. Il est donc moins question ici de transformations comportementales, développementales ou identitaires. Il serait finalement possible de parler d'une diminution de l'activité criminelle chez toutes les personnes, même celles particulièrement actives et identifiées par la criminologie développementale comme les délinquants ayant cumulé plusieurs facteurs de risque pendant l'enfance et l'adolescence. De fait, il n'y aurait pas de *life-course persistent offenders*, mais plutôt des *life-course desisters*. Si les jeunes persistent dans la criminalité à l'entrée dans l'âge adulte, cela s'explique moins par des facteurs de risque présents pendant l'enfance que par un cumul de désavantages liés à leur parcours. Ces derniers atténuent finalement les effets positifs des liens sociaux et institutionnels (au sein de la famille, à l'école, avec les pairs ou avec les institutions étatiques) qui s'intègrent à la société.

Les enjeux associés à la criminalisation et à l'incarcération des jeunes adultes contrevenants

Les répercussions sur la comparution en justice des jeunes adultes contrevenants ont été examinées par de nombreux auteurs (Sécurité publique, 2017). Les données empiriques montrent que ni le fonctionnement cognitif ni la carrière criminelle ne changent de façon radicale à partir de l'âge de 18 ans. De nombreux aspects des principales fonctions d'exécution (contrôle des impulsions, planification à l'avance, raisonnement, réflexion avant d'agir, maîtrise des émotions, retard de gratification, pensée abstraite, mémoire verbale et résistance à l'influence des pairs) continuent à se développer jusqu'au milieu de la vingtaine. La plupart des jeunes délinquants « abandonnent » naturellement la délinquance au début de la vingtaine, qui est la période clé de renonciation à la criminalité. Toutefois, la comparution devant les tribunaux pour adultes aggrave la situation des délinquants. Ceux qui sont condamnés ont tendance à commettre plus d'infractions par la suite, et les jeunes qui comparaissent devant un tribunal pour adultes sont plus susceptibles de récidiver que les autres jeunes. De plus, le fait d'incarcérer les jeunes dans des établissements pour adultes augmente la probabilité de récidive. Finalement, des études ont montré que

les jeunes ayant été en contact avec le système de justice ont vécu plus d'expériences traumatisantes et des traumatismes plus profonds que la population générale (Sader et coll., 2017).

Le parcours judiciaire : sentences et incarcération

Il est bien démontré dans la recherche que l'incarcération (et les longues sentences), tout comme les conditions de prise en charge de manière générale, sont des éléments qui peuvent complexifier le cheminement et la transition vers l'âge adulte. Parallèlement aux sorties des milieux de placement pour les jeunes, la sortie de prison est elle aussi un véritable enjeu : il s'agit de préparer le mieux possible la réintégration des jeunes dans la communauté, après leur peine (Dumollard, 2020). C'est ainsi que plusieurs problèmes apparaissent dès lors que l'on discute du parcours judiciaire des jeunes contrevenants, de la définition de la peine à l'incarcération.

Accusation et condamnation

L'étude de Sader et coll. (2017) démontre que la responsabilité du jeune et la gravité des dommages causés à la victime sont deux préoccupations qui influencent le plus la décision judiciaire. En effet, ces deux facteurs contribuent à déterminer la sévérité de la peine, qui va fluctuer en fonction du degré de responsabilité du jeune et de la gravité des dommages causés. Pour prendre sa décision relativement à la responsabilité ou à la culpabilité du jeune adulte, le juge s'appuie sur les données personnelles, comme les antécédents criminels (qui augmentent le degré de responsabilisation) ou une victimisation passée (qui en diminue la responsabilisation), et le rôle joué par le jeune lors du crime (meneur, organisateur, suiveur).

Or, selon le Sentencing Advisory Council (2019, p. 18), les peines privatives de liberté, en particulier lorsqu'elles découlent d'une incarcération dans les prisons pour adultes, peuvent être contre-productives. En effet, les données suggèrent que les peines privatives de liberté purgées en prison ou dans des centres de justice pour mineurs dépourvus de services spécialisés ont peu de chances d'être des interventions efficaces et que, bien que l'emprisonnement soit parfois nécessaire, il ne devrait être qu'un dernier recours.

Il s'avère que les peines privatives de liberté tendent à ne pas traiter la plupart des vulnérabilités sous-jacentes qui peuvent contribuer au comportement délinquant d'un jeune adulte et peuvent contribuer à l'instabilité dans la vie des délinquants, y compris d'une manière qui peut être criminogène. En particulier, l'emprisonnement semble augmenter le risque d'itinérance, ce qui affecte la capacité des détenus à réussir leur transition hors de l'environnement carcéral. Les peines privatives de liberté sont également, par nature, perturbatrices d'autres aspects de la vie d'une personne, y compris l'emploi et les relations de soutien. Même si des interventions qui s'attaquent aux problèmes sous-jacents sont proposées, il semble que, au moins pour certains délinquants, l'environnement carcéral peut rendre les interventions moins efficaces parce que les délinquants ont des difficultés à transférer leurs compétences et leurs habitudes de cet environnement à la communauté lors de leur libération (Sentencing Advisory Council, 2019). De plus, pour une personne qui présente des difficultés avant son incarcération (p. ex. : toxicomanie,

itinérance, passé difficile), la situation se trouve à être d'autant plus difficile. Avec un « cumul de handicaps », les contrevenants sont confrontés à la dure constatation que « chaque tentative pour réduire l'emprise de l'un est détruite par l'acuité de l'autre » (Larouche. 2010, p. 30). L'incarcération peut ainsi être considérée comme un « facteur d'aggravation de leur situation, inefficace en termes d'aide et même anéantir leurs efforts pour s'en sortir. De ce fait, elle peut contribuer à la mise en forme de trajectoires d'exclusion à travers les processus de désignation et de stigmatisation » (Larouche, 2010, p. 30).

C'est pourquoi le Sentencing Advisory Council (2019, p. 68-69) propose plusieurs principes qui pourraient être pris en compte dans le processus de détermination de la peine pour les jeunes adultes contrevenants :

- Les jeunes adultes (18-25 ans)²² doivent être traités comme une catégorie distincte aux fins de la détermination de la peine, car ils sont encore en pleine maturation physique et psychologique et ont une plus grande capacité de changement dans un laps de temps plus court que les adultes plus âgés;
- La détention devrait être un dernier recours, en raison des preuves de la capacité des jeunes adultes à changer et des effets néfastes potentiels de l'emprisonnement. Les tribunaux responsables de la détermination des peines doivent « prendre pleinement en considération les risques associés à la détention » et « explorer pleinement les options communautaires » (Sentencing Advisory Council, 2019, p. 68);
- Lorsqu'une peine privative de liberté est imposée, la durée doit tenir compte de l'effet d'une détention prolongée sur le bien-être du jeune adulte et sur ses possibilités futures. Par exemple, la peine affectera souvent les perspectives d'éducation, d'emploi et de contact avec les enfants à charge;
- Toute peine privative de liberté devrait être réduite pour les jeunes adultes contrevenants. Il s'agit d'une extension du principe selon lequel les enfants sont condamnés à des peines plus courtes que les adultes pour le même comportement;
- Lors de l'examen des facteurs atténuants, il convient de prêter attention à la manière dont ils affectent particulièrement les jeunes adultes, car les facteurs atténuants courants – tels que les lésions cérébrales, les responsabilités de soins et un développement physique et psychologique incomplet – peuvent avoir un effet plus important sur la vie des jeunes adultes que sur celle des adultes plus âgés²³. De plus, les jeunes adultes peuvent avoir eu moins de soutien ou d'occasions de traiter leurs problèmes que les adultes plus âgés.

²² Soulignons que « la question se pose de savoir si l'application des principes devrait être limitée à une tranche d'âge précise (18-25 ans), ou si une évaluation de la maturité psychobiologique pourrait enrichir l'application des principes. Certains chercheurs se sont demandé si l'immaturité, par opposition à l'âge chronologique, ne pourrait pas être mieux reconnue dans le système de justice pénale, dans le cadre de la reconnaissance des circonstances de l'auteur de l'infraction (Sentencing Advisory Council, 2019, p. 69).

²³ « Le fait que les facteurs atténuants, tels que les troubles cognitifs, puissent avoir un effet plus important sur la vie des jeunes adultes que sur celle des adultes plus âgés est significatif. [...] les jeunes adultes qui commettent les infractions les plus fréquentes et les plus graves sont

L'expérience carcérale

Pour presque tous les individus, l'expérience carcérale est un basculement dans un monde social étranger et une coupure radicale du monde social connu. Cette situation peut s'avérer difficile, et ce, pour différentes raisons, comme l'explique Larouche (2010, p. 32) :

D'abord, il y a la perte de contrôle et de choix, même en ce qui concerne les comportements les plus banals tels qu'ouvrir les portes et les lumières. Cette perte de contrôle, souvent vécue comme humiliante et/ou angoissante, peut provoquer diverses réactions de colère, d'impuissance, de perplexité, etc. Puis, il y a évidemment la perte de liens significatifs. Ces liens peuvent être maintenus par les visites, les appels téléphoniques et le courrier, mais ils peuvent aussi être rompus temporairement ou définitivement en réaction au délit ou à l'emprisonnement. Lorsque des événements particuliers se produisent à l'extérieur – par exemple la maladie d'un parent, le mariage d'une sœur, la naissance de son enfant –, les frustrations et le sentiment d'impuissance sont encore plus importants et les répercussions peuvent se poursuivre au-delà de la libération à cause du sentiment de ne pas ou de ne plus « faire partie » de la réalité des personnes à l'extérieur. Une troisième difficulté vécue par les détenus est l'absence de stimulation. Le temps ne revêt pas la même signification en prison qu'à l'extérieur (voir aussi Chantraine, 2004). Le peu d'activités disponibles et la routine carcérale semblent avoir des effets sur les capacités cognitives du détenu, qui peut trouver plus ardu de réfléchir et de résoudre des problèmes, difficultés aussi liées à l'environnement restrictif et à la perte de contrôle et de choix. Une autre perte identifiée par les auteurs, plus importante dans le cas des détenus plus jeunes, est celle de modèles positifs, qui peut se répercuter dans la professionnalisation de la délinquance dont nous avons discuté plus haut.

L'incarcération peut donc constituer une expérience véritablement traumatique par rapport à la norme sociale de conformité. Peu importe la durée de la détention, elle imprime sur le contrevenant la marque d'un stigmate : il est un exclu de la société, image qui peut s'étendre au-delà des murs de la prison (Larouche, 2010). Par la modification des liens sociaux, l'expérience carcérale²⁴ affaiblit le sentiment d'appartenance de l'individu à la société, ce qui, par conséquent, affaiblit la cohérence sociale dès son retour en société. « Suivant cette mise à l'écart, l'incarcération constitue aussi une forme de désignation qui intervient dans la représentation sociale de l'individu et dans la façon dont il négocie son identité sociale (Bellot, 2000b). La prison étant « [...] réservée aux "vrais délinquants", elle accélère largement un processus de désaffiliation qui prédispose ensuite au retour en prison, venant "confirmer" le diagnostic initial » (Chantraine, 2003 : 376) » (Larouche, 2010, p. 33).

En outre, l'emprisonnement lui-même peut rendre une personne plus susceptible de récidiver. Des recherches australiennes et internationales ont montré que les peines d'emprisonnement peuvent avoir un effet criminogène, parce qu'elles exposent des délinquants dont le niveau de criminalité est peut-être plus faible à des délinquants dont les comportements délictueux sont très ancrés. En outre,

également les plus défavorisés. Un certain nombre de ces désavantages sont des problèmes à long terme tels qu'un handicap neurologique ou une lésion cérébrale acquise, des antécédents en matière de soins et des résultats scolaires limités. Certains de ces problèmes, en particulier les lésions cérébrales acquises et les antécédents en matière de soins, peuvent également indiquer un double statut de délinquant et de victime de la criminalité et/ou de la violence. » (Sentencing Advisory Council 2019, p. 69)

²⁴ Pour en savoir plus sur la notion d'expérience carcérale, voir Annexe 2.

l'emprisonnement peut renforcer l'identité criminelle, amenant les jeunes adultes délinquants à se considérer et à être perçus comme des criminels peu susceptibles de changer ou indignes d'être aidés. Ainsi, les jeunes adultes contrevenants peuvent être plus sensibles aux effets criminogènes de l'emprisonnement que les délinquants adultes plus âgés (Sentencing Advisory Council, 2019). Qui plus est, les jeunes adultes contrevenants incarcérés dans des prisons pour adultes courrent un risque important de subir des traumatismes et des blessures au sein même de la prison.

Finalement, de nombreux risques liés à l'emprisonnement s'appliquent également aux jeunes adultes contrevenants en détention provisoire. Les risques peuvent parfois même être plus importants lors de la détention provisoire, car les prévenus ont accès à une gamme très limitée de programmes de réhabilitation et de transition. De plus, les jeunes adultes en attente d'un procès, au cours duquel ils peuvent être déclarés non coupables ou condamnés pour des délits relativement mineurs, côtoient des adultes plus âgés qui ont été condamnés pour des délits graves. Les effets d'une période de détention provisoire peuvent avoir un effet significatif sur le bien-être et les perspectives d'avenir des jeunes (Sentencing Advisory Council, 2019).

S'adapter à l'incarcération

La manière dont les individus s'adaptent à l'emprisonnement²⁵ a suscité un grand intérêt parmi les chercheurs, les praticiens et les décideurs politiques (Dhami et coll., 2007). L'emprisonnement est l'une des expériences de vie les plus stressantes et comprend plusieurs privations de besoins humains fondamentaux, tels que la perte de liberté, de biens et de services, de relations interpersonnelles, d'autonomie et de sécurité. Par conséquent, l'expérience carcérale peut entraîner une série de problèmes d'adaptation, comme l'automutilation, les tentatives de suicide, la détresse et les comportements violents qui peuvent mettre en péril la sécurité des détenus et du personnel pénitentiaire. Les problèmes d'adaptation en prison peuvent également avoir des conséquences après la libération, notamment un risque plus élevé de récidive (Gonçalves et coll., 2019).

Bien que l'adaptation à la prison soit un sujet relativement bien couvert pour les adultes, on en sait beaucoup moins sur l'adaptation des jeunes adultes contrevenants, en particulier en dehors des pays anglo-saxons. Cela est surprenant, car les jeunes détenus peuvent être particulièrement exposés à des problèmes comportementaux et émotionnels, et peuvent avoir des besoins particuliers liés à leurs fonctions exécutives encore en développement, tels que la prise de décisions et la prise de risques (Gonçalves et coll., 2019).

²⁵ Un nombre important d'études empiriques ont examiné l'adaptation à la vie carcérale, et différentes théories ont été proposées pour expliquer le comportement des détenus. Parmi les principaux cadres théoriques, la théorie de la privation se concentre sur les caractéristiques de la situation carcérale et soutient que ce que l'on appelle les « douleurs de l'emprisonnement », qui privent les personnes de leurs besoins fondamentaux, sont les principaux facteurs affectant l'adaptation à la vie carcérale. En revanche, la théorie de l'importation soutient que la façon dont les personnes s'adaptent à la vie en prison est le résultat de leurs caractéristiques préexistantes, étant une extension de valeurs, d'attitudes et d'expériences antérieures. Les théories de la privation et de l'importation ont reçu un vaste soutien empirique, soulignant l'importance de divers facteurs personnels et contextuels. À l'heure actuelle, on suppose généralement qu'une combinaison des deux modèles théoriques est la mieux à même d'expliquer l'adaptation à la vie en prison (Gonçalves et coll., 2019).

L'étude de Gonçalves et coll. (2019) se penche alors sur les caractéristiques de l'adaptation des jeunes adultes contrevenants au milieu carcéral. Ils expliquent ainsi que plusieurs facteurs ont un rôle à jouer.

- Le niveau d'éducation du jeune contrevenant présente le corrélat le plus fort des problèmes d'adaptation : Un niveau d'éducation inférieur est associé à la fois aux problèmes de détresse, aux problèmes liés aux conflits avec les autres et au niveau global des problèmes d'adaptation. Par conséquent, les détenus ayant un faible niveau d'éducation peuvent posséder moins de compétences cognitives et sociales nécessaires pour faire face aux défis de la vie carcérale. En plus d'être associé à différents types de problèmes d'adaptation en prison, un faible niveau d'éducation a toujours été identifié comme un facteur de risque important pour les comportements déviants et criminels, ainsi que pour la récidive (Gonçalves et coll., 2019, p. 13-14);
- Le fait d'être une personne blanche était associé à des problèmes d'adaptation à la fois globaux et liés à la détresse²⁶ : Un certain nombre d'études ont montré que les personnes incarcérées noires sont moins susceptibles de souffrir de troubles émotionnels que les personnes incarcérées blanches, que ce soit en prison ou dans la population générale. Il a été avancé que les personnes incarcérées noires, parce qu'elles présentent moins de diversité culturelle en tant que groupe, éprouvent un sentiment de solidarité ethnique qui les aide à surmonter les difficultés de la prison. Une autre explication possible est que les personnes incarcérées noires sont peut-être mieux armées pour faire face aux défis de la vie carcérale parce qu'elles subissent davantage d'épreuves dans leur vie. Des recherches antérieures, par exemple, ont montré que les jeunes personnes incarcérées afro-américaines aux États-Unis vivaient généralement dans des conditions environnementales plus défavorables, y compris des niveaux plus élevés de violence, de victimisation personnelle, d'affrontements entre gangs et de blessures graves, voire de décès. Il est possible qu'en raison de ces antécédents, les personnes incarcérées noires soient moins affectées par les difficultés de l'emprisonnement, ce qui se traduit par des niveaux de détresse moins élevés (Gonçalves et coll., 2019, p. 14);
- Les détenus qui reçoivent le plus de visites en prison – un indicateur du soutien social – sont également plus susceptibles d'éprouver des problèmes d'adaptation en général et de la détresse en particulier. Cela va à l'encontre des hypothèses de la théorie du soutien social et des recherches antérieures soulignant les effets positifs des visites, notamment sur les symptômes dépressifs en prison et la récidive. Cependant, malgré les avantages potentiels du soutien social, certaines études ont démontré que les rencontres entre les visiteurs et les détenus peuvent être une source de stress plutôt que de réconfort en raison du rappel des pertes et de l'éloignement causés par l'incarcération et de la manière dont les visites en prison sont gérées (Gonçalves et coll., 2019, p. 14).

²⁶ Un parallèle pourrait être fait avec les détenus autochtones.

Les rapports à l'incarcération des jeunes contrevenants itinérants

Source : Larouche (2010, p. 130)

Lors de son étude auprès de jeunes adultes itinérants et contrevenants, Larouche (2010) a distingué trois principaux types de rapports que les répondants entretiennent avec leur incarcération, soit l'incarcération inéluctable, l'incarcération parenthèse et l'incarcération bifurcation.

- *Incarcération inéluctable* : Pour les répondants qui se situent dans un rapport d'inéluctabilité avec l'incarcération, Larouche (2010) a repéré deux situations ayant favorisé ce type de rapport. Il s'agit, d'une part, de l'aboutissement d'une galère, qui comprend des activités illégales non professionnelles, mais très présentes; un emprisonnement prévisible; une visibilité qui favorise une répression routinière; et des détentions jugées inutiles. D'autre part, il y a la routine d'enfermement qui comporte des placements à l'enfance et à l'adolescence suivis de détentions dès l'âge adulte, une précocité des actes illicites, une consommation de drogues de plus en plus importante et le développement d'un sentiment d'injustice dès les premiers placements. Tous ces éléments favorisent les récidives et les retours en prison, menant vers un « engrenage » d'où il devient de plus en plus difficile de se sortir;
- *Incarcération parenthèse* : Pour les répondants qui correspondent à l'incarcération parenthèse, c'est l'expérience totale de la toxicomanie qui représente la situation idéale typique de ce rapport. À cette situation sont liés trois éléments importants, soit une initiation hâtive à la consommation de drogues qui se transforme rapidement en dépendance exigeant le recours à la prostitution, et des incarcérations ayant peu d'impact sur les activités illicites et qui se répètent jusqu'à former une routine carcérale. Ces éléments contribuent à faire de la prison une simple parenthèse qui s'insère dans la trajectoire comme une continuité plutôt qu'une rupture;
- *Incarcération bifurcation* : Pour les répondants dont l'incarcération a conduit à une bifurcation, nous avons identifié deux orientations. D'abord, il y a le changement de mode de vie, c'est-à-dire que la prison a favorisé une sortie de la rue et de la toxicomanie puisqu'elle a été saisie comme l'occasion de « s'en sortir ». Ensuite, il y a le changement de carrière, c'est-à-dire le passage d'un type d'activités illicites à un autre, et ce, pour éviter le retour en prison.

Limiter les inconvénients de l'incarcération pour les jeunes adultes contrevenants

Selon le Sentencing Advisory Council (2019), certaines mesures sont à envisager pour limiter les inconvénients propres à l'incarcération des jeunes adultes contrevenants. En effet, comme discuté précédemment, la détention des jeunes adultes contrevenants au sein d'une prison pour adultes peut aller

à l'encontre d'une bonne prise en charge et de leur potentiel de réhabilitation. Au contraire, cela peut les exposer à des préjudices additionnels (p. ex. : de la violence exercée par des détenus plus âgés) tout en limitant leur participation à des activités prosociales généralement disponibles dans les établissements pour jeunes (p. ex. : des perspectives éducatives améliorées, des programmes ciblés et des ressources de transition spécialisées). Les mesures qui pourraient contribuer à résoudre ces problèmes sont notamment les suivantes (Sentencing Advisory Council, 2019, p. 79) :

- Augmenter la disponibilité d'unités spécialisées dans les prisons pour adultes;
- Prévoir une admissibilité à ces unités basée sur l'âge, la maturité, le risque ou une combinaison de tous ces facteurs;
- Créer un centre spécialisé dans la justice des jeunes adultes âgés de 21 à 25 ans;
- Mettre en œuvre des limitations ou des interdictions à l'emprisonnement des jeunes adultes contrevenants en général ou pour des groupes particuliers.

Les établissements pour jeunes adultes contrevenants pourraient s'inspirer des approches actuelles offertes au sein des centres de justice pour mineurs, en mettant l'accent sur la transition et en accordant la priorité à l'accès à l'éducation et aux possibilités de formation. Toutefois, ces services pourraient être dispensés sous d'autres formes, par exemple dans de très petites unités ou dans des unités qui imitent la vie adulte à l'extérieur de l'établissement. Comme les centres de justice pour mineurs, ces établissements pourraient être mis à disposition en tant qu'option de peine spécifique pour le tribunal qui prononce la peine, ou en tant qu'établissement de détention pour les jeunes adultes contrevenants qui purgent une peine d'emprisonnement dans un établissement pour adultes ordinaire (Sentencing Advisory Council, 2019, p. 81).

La réintégration dans la communauté

Les jeunes qui réintègrent la société après avoir été libérés d'un établissement carcéral sont confrontés à de nombreux problèmes, qui se traduisent souvent par une rechute dans la délinquance. Il semble difficile pour les jeunes adultes de réintégrer la société après une période de détention et de changer leur vie de délinquance pour devenir des citoyens responsables et respectueux de la loi. « Le travail, la scolarisation et le soutien de la famille, des amis et d'autres personnes importantes ont souvent pris fin pendant la détention, ce qui rend difficile une réinsertion réussie. » (James et coll., 2016, p. 1160)

Selon James et coll. (2016), la recherche a montré que les chances d'une réinsertion réussie s'améliorent lorsque la transition entre les établissements correctionnels et la communauté est dirigée et supervisée. Jarjoura (2000) affirme que si les jeunes évitent les problèmes au cours des premiers mois suivant leur libération, leurs chances de conserver un emploi, d'atteindre leurs objectifs scolaires et de développer un mode de vie indépendant augmentent. Selon Altschuler et Armstrong (2004), une intervention de

réinsertion ou de suivi pourrait donc favoriser une réintégration réussie dans la communauté et réduire la récidive chez les jeunes libérés des établissements correctionnels.

La réhabilitation des jeunes adultes contrevenants

Selon le Sentencing Advisory Council (2019), les jeunes adultes se prêtent mieux à la réhabilitation que les adultes plus âgés. Dans l'ensemble, les données suggèrent que :

- les jeunes adultes se prêtent davantage à la réinsertion que les adultes plus âgés, bien que ce processus puisse nécessiter plus d'une intervention de réinsertion et que les résultats puissent ne pas être évidents dans les études qui mesurent la récidive en termes binaires²⁷;
- les approches de soutien ou thérapeutiques peuvent augmenter la probabilité de réinsertion;
- les approches dissuasives ou fondées sur le contrôle (telles que les programmes qui visent à confronter les délinquants aux conséquences de la criminalité, et certaines formes de surveillance intensive) ne sont pas aussi efficaces. En fait, il est prouvé qu'elles peuvent même augmenter les taux de récidive;
- les interventions tendent à être plus efficaces lorsqu'elles s'adressent à des délinquants à haut risque; et
- l'emprisonnement peut augmenter le risque de récidive d'un jeune adulte (Sentencing Advisory Council, 2019, p. 17).

Il a été démontré que l'implication disproportionnée des jeunes adultes dans le système de justice est, au moins en partie, le résultat de leurs limites développementales. C'est pourquoi de nombreuses juridictions internationales (comme nous le verrons dans la dernière partie de ce document) se sont investies dans le développement de réponses spécialisées en matière de justice (notamment pénale) pour les jeunes adultes contrevenants²⁸. Elles illustrent ainsi un mouvement croissant en faveur d'un traitement différencié des jeunes adultes contrevenants compte tenu des données scientifiques portant sur leur maturité et les schémas de délinquance, toujours dans un objectif d'amélioration de la sécurité de la communauté. Sur la base d'un examen de la littérature, le Sentencing Advisory Council (2019, p. XVI) a suggéré les options possibles pour mieux répondre aux risques particuliers des jeunes adultes contrevenants :

²⁷ « De nombreuses études sur les programmes de réinsertion mesurent la récidive de manière binaire : la personne a-t-elle récidivé ou non au cours de la période étudiée? Ce type de mesure ne tient pas compte de la diminution de la gravité ou de la fréquence des délits, et ne tient donc pas compte de certains effets de l'intervention. Cela peut donner la fausse impression que les jeunes qui ont réduit leur délinquance continuent à récidiver à des taux très élevés et, par voie de conséquence, que les programmes de réinsertion efficaces ne réussissent pas » (Sentencing Advisory Council, 2019, p. 18).

²⁸ Les réponses internationales peuvent être culturellement dépendantes; par conséquent, on ne peut pas supposer qu'elles fournissent un modèle qui pourrait simplement être reproduit [...]. Cependant, elles fournissent des démonstrations de ce qui pourrait être possible, avec une personnalisation et une planification suffisantes (Sentencing Advisory Council, 2019, p. XV).

- Introduire des principes de détermination de la peine qui s'adressent spécifiquement aux jeunes adultes contrevenants, notamment en faisant de l'âge et/ou du développement psychobiologique d'un contrevenant une considération particulière en matière de détermination de la peine;
- Introduire des changements dans les options de peines communautaires pour les jeunes adultes contrevenants, telles qu'une approche spécialisée pour s'engager et mettre en place des programmes à la disposition des jeunes adultes contrevenants qui font l'objet d'une ordonnance non privative de liberté;
- Créer et/ou agrandir des unités ou des installations spécialement destinées aux jeunes adultes contrevenants au sein du système correctionnel pour adultes; et/ou
- Créer un tribunal spécialisé (ou introduire des spécialistes au sein des tribunaux) pour jeunes adultes pour répondre aux besoins des jeunes adultes contrevenants au moment de la condamnation.

Outre la détermination de la peine, d'autres moyens permettant l'amélioration de la capacité du système de justice à répondre aux besoins particuliers des jeunes adultes incluent l'extension ou la création de programmes visant spécialement les jeunes adultes en liberté conditionnelle ou en détention provisoire avant la condamnation. Ces approches ne s'excluent pas mutuellement, bien au contraire. L'introduction de (nouvelles) réponses multiples à des stades allant du premier contact avec le système de justice (comme la déjudiciarisation par la police) à la détention permettrait une réponse flexible aux différentes circonstances et comportements délinquants des jeunes adultes (Sentencing Advisory Council, 2019).

Autres approches de réhabilitation

Justice réparatrice

Bien que de nombreux tribunaux spécialisés s'inspirent des principes de la justice réparatrice et thérapeutique, il existe également des exemples de programmes ciblés de justice réparatrice menés par des organisations à but non lucratif, plutôt que par des tribunaux. Le terme de justice réparatrice s'applique aux procédures qui fonctionnent comme une solution de rechange ou un complément à la procédure pénale et qui se concentrent sur la guérison de la victime, la responsabilisation du délinquant, la réintégration dans la communauté, la réparation des préjudices et des pertes, et la réparation des relations endommagées.

Les approches de justice réparatrice peuvent contribuer à aider un jeune adulte à sortir de la criminalité tout en le tenant responsable de son comportement. Comme beaucoup d'autres options disponibles au sein des tribunaux pour enfants, cette option est utile pour les jeunes adultes contrevenants considérant leurs enjeux développementaux. Une série d'études randomisées menées récemment au Royaume-Uni ont notamment montré que les procédures de justice réparatrice réduisaient la commission des infractions ultérieures. Cette constatation va dans le sens de recherches antérieures menées dans l'État de Victoria, qui ont montré que les procédures de justice réparatrice diminuaient la récidive chez les jeunes

délinquants tout en faisant état de taux élevés de satisfaction des victimes à l'égard du processus (Sentencing Advisory Council, 2019).

Élargir le recours aux mises en garde de la police

La mise en garde par les services de police est une intervention peu coûteuse : elle implique la décision de ne pas diriger les ressources du système de justice vers une infraction particulière. Elle est également plus rapide que la plupart des autres types d'interventions, ce qui peut améliorer son efficacité. Il existe des preuves substantielles que le recours à la mise en garde (formelle ou informelle) pour des infractions mineures permet de réduire le risque de récidive chez les délinquants âgés de moins de 18 ans, et il y a de plus en plus de preuves que ce principe s'applique également pour les jeunes adultes. Le recours à la mise en garde pour les jeunes adultes contrevenants peut être particulièrement pertinent, voire nécessaire, étant donné les effets potentiellement négatifs sur le taux de récidive du passage devant un tribunal. Il a également été suggéré que les mises en garde soient utilisées à la place des amendes ou des avis d'infraction pour protéger les personnes vulnérables ou défavorisées qui pourraient ne pas être en mesure de payer (Sentencing Advisory Council, 2019).

Les peines dans la communauté

Plusieurs enjeux se posent lorsque l'on considère les mesures sentencielles dans la communauté dès lors qu'elles s'appliquent aux jeunes adultes contrevenants. En effet, les mesures sentencielles dans la communauté sont des ordonnances *souples* qui permettent aux tribunaux d'assurer la réintégration d'un contrevenant dans la communauté, tout en imposant un large éventail de conditions facultatives susceptibles de favoriser la réadaptation, la surveillance et/ou la punition du contrevenant (Sentencing Advisory Council, 2019). Cependant, cette approche de gestion des contrevenants est largement fondée sur la conformité aux règles prévues sous risques de sanction en cas d'infraction : il n'existe pas de cadre spécifique pour la gestion des jeunes adultes contrevenants malgré leurs particularités comportementales préalablement définies. Ainsi, il a été largement documenté que les jeunes adultes contrevenants présentent des niveaux particulièrement élevés de non-respect des conditions des sentences en communauté, avec des taux de récidive environ deux fois supérieurs à ceux des groupes de contrevenants plus âgés (Sentencing Advisory Council, 2019).

Est alors recommandée la mise en place d'une mesure de placement dans la communauté pour les jeunes adultes contrevenants au moment du prononcé de la peine, dont les besoins ont été évalués à un niveau élevé et qui présentent un risque de récidive de modéré à élevé. L'objectif est de faciliter leur réadaptation et leur réinsertion. En effet, il a été constaté que l'accent mis sur la réadaptation de ce groupe d'âge se manifeste en grande partie dans le type de décision imposée par les tribunaux. Par exemple, les jeunes délinquants adultes sont moins susceptibles d'être condamnés à une peine privative de liberté que leurs homologues adultes. Cependant, « le taux élevé de non-respect des peines communautaires par ce groupe d'âge suggère que les ordonnances actuelles n'offrent pas le niveau d'intervention et le type de soutien nécessaires. Alors que les facteurs criminogènes susceptibles d'augmenter la probabilité de violation des ordonnances/de récidive ont été identifiés, il n'est pas certain que les ordonnances actuelles à la

disposition des tribunaux traitent ces facteurs de manière adéquate » (Sentencing Advisory Council, 2019, p. 70).

Par conséquent, les éléments clés pour adapter les mesures sentencielles en communauté à la réalité des jeunes adultes contrevenants sont :

- Toute option de peine communautaire qui reconnaît l'immaturité²⁹ du développement des jeunes adultes. Elle doit également reconnaître les effets que cela peut avoir sur la capacité des jeunes adultes contrevenants à se conformer aux ordres ou aux conditions imposées;
- Toute option de peine communautaire qui prévoit une gamme de niveaux d'intervention, en fonction du niveau de risque et des besoins particuliers de l'auteur de l'infraction. De nombreuses recherches montrent que les interventions d'intensités moyenne et élevée sont les plus efficaces pour les délinquants à risques moyen et élevé. En revanche, l'application d'interventions d'intensité élevée à des délinquants à faible risque n'est généralement pas l'utilisation la plus efficace des ressources, et peut même parfois être contre-productive;
- En outre, les jeunes adultes perçoivent le temps différemment des adultes plus âgés, et leur maturation rapide signifie que leurs modèles de comportement, y compris le comportement délinquant, peuvent changer rapidement. Il est donc important que le délai entre l'infraction et la sentence soit le plus court possible pour que celle-ci reste adaptée au comportement délinquant. Cela signifie également qu'il peut être approprié d'imposer une ordonnance légèrement plus courte que celle qui serait imposée à un adulte plus âgé, dans la limite de ce qui est nécessaire pour fournir des traitements ou des interventions et compte tenu des autres facteurs présents dans l'affaire;
- Finalement, il est important de considérer la pertinence des possibilités d'emploi et de formation en ce qui concerne la réintégration dans la communauté. L'emploi est un puissant facteur de protection contre la récidive. Par conséquent, offrir ce type de possibilité, ainsi qu'une peine non privative de liberté en cas de délit moins grave, peut aider les jeunes délinquants adultes à éviter la récidive.

L'intervention auprès des jeunes contrevenants

À ce jour, selon Laurier et coll. (2014), les principaux programmes d'intervention auprès des jeunes adultes contrevenants, mis en place au Québec, ciblent principalement la diminution puis l'arrêt des comportements délinquants par l'apprentissage de diverses habiletés sociales (gestion de la colère et du stress, développement de l'empathie et du jugement moral, etc.). Cependant, des interventions où sont intégrés le traitement de la délinquance (réadaptation et réinsertion sociale) et le traitement des difficultés d'adaptation et de troubles de santé mentale contribuent à favoriser une réadaptation plus

²⁹ L'immaturité développementale est à considérer « non seulement pour la capacité à respecter les conditions, telles que la non-association et les couvre-feux, mais aussi pour la capacité des jeunes adultes à s'orienter dans les services et les systèmes relatifs au respect des conditions de traitement qui pourraient les aider à traiter les problèmes sous-jacents » (Sentencing Advisory Council, 2019, p. 71).

complète du jeune à sa sortie des services, et ainsi pourraient permettre de diminuer significativement les facteurs de risque associés à la récidive. Voyons quelles autres stratégies peuvent être adoptées.

Interventions thérapeutiques et de soutien

Selon l'étude du Sentencing Advisory Council (2019), les interventions thérapeutiques et de soutien donnent les meilleurs résultats auprès des jeunes adultes contrevenants. Ainsi, trois points clés distinguent les interventions réussies de celles qui ne le sont pas :

1. Les approches de soutien sont de loin les plus efficaces. Il s'agit notamment d'approches fondées sur les compétences, telles que la thérapie cognitivo-comportementale, le conseil et le mentorat, la justice réparatrice et la mise en place de multiples services de soutien coordonnés.
2. Les interventions ont été plus efficaces pour les délinquants à haut risque, conformément au « principe du risque ». Selon ce principe, les délinquants à haut risque constituent le groupe pour lequel les progrès les plus importants peuvent être réalisés, et donc le groupe qu'il convient de cibler le plus intensément pour la réinsertion.
 - a. En revanche, les délinquants à faible risque devraient être ciblés moins intensément, car il est prouvé que l'intervention auprès des délinquants à faible risque peut en fait augmenter le risque de récidive.
3. Au-delà d'un seuil minimal de durée du programme, la qualité du service fourni est plus importante que la durée. Ces principes s'appliquent à l'ensemble du groupe, indépendamment du sexe ou de l'origine ethnique, et les effets sont plus importants pour les jeunes plus âgés.

Cette étude, comme d'autres recherches, a également montré que les approches fondées sur la dissuasion ou le contrôle ne sont pas aussi efficaces que les types de programmes décrits ci-dessus. Au contraire, il est prouvé qu'elles peuvent augmenter les taux de récidive. Cela peut s'expliquer en partie par le fait que les approches fondées sur la dissuasion ou le contrôle conduisent souvent à une surveillance accrue, et donc à la sanction de délits mineurs et/ou de violations des conditions des ordonnances correctionnelles : un comportement qui, autrement, n'aurait pas attiré l'attention des autorités. Cela risque d'avoir un effet disproportionné sur ce groupe d'âge en raison de son taux élevé d'infractions par non-respect de la loi. Il peut également y avoir un effet d'étiquetage, qui peut conduire les jeunes délinquants adultes à se considérer comme des criminels et à se conformer à cette étiquette (Sentencing Advisory Council, 2019).

Les approches de soutien et thérapeutiques reconnaissent qu'il faut du temps pour aider les jeunes adultes à mettre fin à leur comportement délinquant, et que des *dérapages* mineurs peuvent être considérés comme des occasions pour renforcer les capacités d'adaptation et de prise de décisions. Ces approches sont également susceptibles de traiter les jeunes adultes ayant des antécédents criminels comme des personnes dotées d'un pouvoir d'action, qui peuvent choisir de prendre ou de ne pas prendre des mesures, plutôt que de renforcer leur perception d'eux-mêmes en tant que criminels (Sentencing Advisory Council, 2019).

Bien que l'incarcération soit généralement contre-productive pour la réinsertion des jeunes adultes contrevenants, certaines données suggèrent que, s'ils sont gérés correctement, certains types de programmes thérapeutiques peuvent être couronnés de succès dans un environnement carcéral. Le soutien pendant la transition de la détention à la communauté peut également augmenter l'efficacité des interventions de réinsertion en prison, en particulier pour les jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans et les jeunes adultes à haut risque. Cela est probablement dû au fait que les jeunes adultes subissent des transitions sociales majeures qui nécessitent une structure et un soutien importants au sein de la communauté. Sans programme de transition, ils sont susceptibles de retourner dans l'environnement social qui a précédé leur première infraction. Le contraste entre l'environnement structuré d'un établissement de détention et la communauté signifie que les jeunes adultes ont besoin de soutien pour appliquer ce qu'ils ont appris (Sentencing Advisory Council, 2019).

Un regard sur les pratiques juridiques à l'international

De nombreux pays ont réussi à mettre en place des mesures spéciales pour les jeunes adultes contrevenants qui ne s'appliquent pas aux adultes plus âgés en adoptant des recommandations internationales et en prenant en considération la recherche sur le développement des adolescents et des jeunes adultes (Ishida, 2015). Il existe de nombreuses preuves dans ces pays que les jeunes adultes, en particulier ceux âgés de 18 à 21 ans, peuvent bénéficier d'un traitement et d'une réadaptation adaptés à leur âge. C'est ce que nous allons voir dans la dernière partie de cette revue de la littérature.

Allemagne

Source : Ishida (2015, p. 2)

L'Allemagne est l'un des premiers pays à étendre le champ d'application de la justice des mineurs aux jeunes adultes âgés de 18 à 21 ans. Depuis 1953, tous les jeunes adultes âgés de 18 à 21 ans sont jugés par des tribunaux pour mineurs, où les juges ont la possibilité de les condamner comme des mineurs si « un examen global de la personnalité du délinquant et de son environnement social indique qu'au moment où il a commis le crime, le jeune adulte, dans son développement moral et psychologique, était comme un mineur », comme le prévoit la loi sur les tribunaux pour mineurs, section 105 (1) n° 1 JJA. La loi prévoit également que le droit des mineurs doit être appliqué s'il apparaît que les motifs et les circonstances de l'infraction sont ceux d'un crime typique de mineur. La Cour suprême allemande a en outre statué que les jeunes adultes ont la maturité d'un mineur si leur personnalité est encore en cours de développement.

Une grande partie des jeunes adultes contrevenants bénéficient de cet élargissement des peines pour mineurs. En vertu du droit des mineurs, la peine privative de liberté maximale est de 10 ans, et les juges des tribunaux pour enfants peuvent ordonner des programmes de réadaptation adaptés au développement des jeunes adultes, plutôt que l'incarcération. Selon Frieder Dünkel (cité par Ishida, 2015, p. 2), 62 % des jeunes adultes en conflit avec la loi ont été condamnés en vertu des lois sur les mineurs en 2001. En 2008, 66 % d'entre eux ont été condamnés en tant que mineurs. Les juges semblent plus enclins à condamner les jeunes accusés de délits plus graves en vertu du droit des mineurs. Par exemple, plus de 90 % des jeunes adultes ont été condamnés en vertu de la loi sur les mineurs pour des homicides, des viols et des blessures corporelles graves, par opposition aux fraudes et aux délits de la route (56 % et 41 %, respectivement). Cette approche a permis de réduire les taux de récidive chez les jeunes délinquants adultes bénéficiant de services et de sanctions pour mineurs. Toujours selon Frieder Dünkel, les taux de criminalité, d'incarcération et de récidive en Allemagne seraient inférieurs à ceux de l'Angleterre et du Pays de Galles et des États-Unis. Le taux d'incarcération aux États-Unis est de 716 pour 100 000 habitants, alors qu'il est de 79 pour 100 000 habitants en Allemagne.

Australie et Nouvelle-Zélande

Source : Sentencing Advisory Council (2019)

En août 2018, le juge en chef du tribunal de district de Nouvelle-Zélande et le juge principal du tribunal de la jeunesse ont annoncé conjointement que ce dernier envisagerait d'adopter une approche spécialisée pour les jeunes adultes accusés afin de réagir à l'incidence élevée des handicaps neurologiques parmi eux. Cette approche mettrait en œuvre des aspects procéduraux importants que l'on constate dans le tribunal pour enfants³⁰. La proposition a reçu le soutien initial du ministre de la Justice. Cependant, en mars 2019, elle n'en était qu'à un stade précoce et conceptuel de développement. La présidente de la Cour suprême de Nouvelle-Zélande, Helen Winkelmann, a déclaré que la prévalence du handicap neurologique parmi les accusés et les délinquants était si élevée que « nous voudrions que tout ce qui est disponible dans les tribunaux spécialisés soit généralement disponible dans le système judiciaire ordinaire ».

Toujours en Nouvelle-Zélande, un système d'avertissement formel pour les primodélinquants, ainsi que pour certains adultes ayant déjà commis une infraction, a été mis en place. Par exemple, un adulte ayant déjà commis un délit peut bénéficier d'une mesure de déjudiciarisation si le délit antérieur est différent ou historique ou si la poursuite d'une condamnation serait disproportionnée. La déjudiciarisation n'est possible que pour les délits mineurs, et le délinquant doit accepter l'entièvre responsabilité du délit. Le point de vue de la victime est pris en compte dans la décision d'accorder ou non la déjudiciarisation. La déjudiciarisation peut être soumise à des conditions, qui peuvent inclure :

- la présentation des excuses à la victime;
- la réparation des torts causés à la victime;
- l'orientation vers des programmes de conseil, d'éducation, de traitement de la toxicomanie ou d'autres programmes;
- des travaux d'intérêt général;
- le recours à la justice réparatrice.

En décembre 2016, l'Australie-Méridionale a mis en œuvre une politique permettant à la police de délivrer des mises en garde pour des infractions pénales de faible gravité commises par des adultes. Environ 3 000 avertissements ont été délivrés au cours des six premiers mois d'application du programme. Contrairement aux programmes préexistants de mise en garde des jeunes en vertu de la *Loi sur les jeunes délinquants* de 1993, il ne s'agissait pas d'un changement législatif, mais d'un changement basé sur la discréption de prendre ou non des mesures d'exécution. Cette formule a permis de procéder à un essai local avant d'étendre le programme. Les décisions relatives à la remise d'une mise en garde sont

³⁰ « Le tribunal de la jeunesse dispose de procédures bien développées pour répondre aux besoins complexes de ces jeunes, grâce auxquelles leur handicap et leur manque de maturité sont pris en compte dans le fonctionnement du tribunal. Il s'agit notamment de la présence d'équipes multidisciplinaires au tribunal et de moyens permettant aux jeunes de participer à leur procès. Cependant, ces processus ne sont généralement pas étendus aux tribunaux pour adultes. » (Sentencing Advisory Council, 2019)

situационnelles et impliquent la prise en compte d'un certain nombre de facteurs liés au délinquant et à l'infraction.

États-Unis

Source : Sentencing Advisory Council (2019)

Certaines juridictions américaines, dont le Massachusetts, envisagent de porter à 21 ans l'âge auquel un jeune est jugé par une juridiction pour adultes.

À San Francisco, le tribunal pour jeunes adultes, créé en 2015, est un tribunal collaboratif de résolution des problèmes pour les jeunes adultes âgés de 18 à 24 ans. Les participants au programme sont sélectionnés sur la base d'une série de critères d'admissibilité. Le programme est conçu pour les jeunes adultes présentant un risque de récidive modéré à élevé et un niveau élevé de besoins criminogènes. Leur volonté et leur capacité à participer au programme et à le mener à son terme sont également prises en compte. Le tribunal pour jeunes adultes peut entendre des affaires criminelles et des affaires délictuelles, mais les affaires criminelles sont prioritaires. Pour la plupart des chefs d'accusation, le programme fonctionne avant le plaidoyer; pour les autres, il fonctionne après le plaidoyer, mais avant la sentence. Il n'est pas nécessaire qu'un jeune adulte accusé plaide coupable pour participer au tribunal pour jeunes adultes.

Les participants sont généralement orientés vers le tribunal pour jeunes adultes par des avocats ou des agents de probation. Conformément aux directives d'admissibilité, le procureur doit confirmer l'admissibilité légale d'un jeune adulte à participer. Le cas échéant, même si le procureur détermine que le participant n'est pas admissible en vertu des lignes directrices, l'avocat de la défense peut demander au procureur général de renoncer aux critères que le participant ne remplit pas. Si un jeune adulte est admis à ce tribunal, il est orienté vers l'agence de services familiaux (Family Service Agency). Cette agence administre des outils de dépistage de la santé mentale et de la toxicomanie afin de préparer un plan de gestion des cas cliniques qui se divise en quatre phases :

- Phase 1 : Engagement et évaluation;
- Phase 2 : Stabilité et responsabilité;
- Phase 3 : Bien-être et connexion avec la communauté;
- Phase 4 : Transition du programme (et remise des diplômes).

La durée de chaque phase dépend de la rapidité des progrès du participant. La durée moyenne du programme est de 10 à 18 mois. Tous les participants reçoivent un plan de soins de bien-être, qui comprend une thérapie comportementale dialectique³¹, une formation aux aptitudes à la vie quotidienne

³¹ « La thérapie comportementale dialectique est une version modifiée de la thérapie cognitivo-comportementale, initialement conçue pour traiter les troubles de la personnalité limite. Elle peut également être utilisée pour traiter d'autres pathologies, telles que le comportement suicidaire, l'automutilation, la toxicomanie, le syndrome de stress post-traumatique, la dépression et les troubles de l'alimentation. Dans le cadre du tribunal

et une gestion de cas intensive. Le cas échéant, les participants peuvent également bénéficier de conseils en matière de toxicomanie, d'une aide au logement, à l'éducation, à l'emploi et à la famille/aux parents, ainsi que d'une aide à la probation. Ils sont également soumis à des tests de dépistage de drogues aléatoires. Il existe un système de récompenses si le programme est correctement suivi. Les récompenses comprennent des cartes-cadeaux ou une reconnaissance publique par le juge. Au contraire, en cas de non-respect des conditions, les contrevenants s'exposent à des comparutions additionnelles devant le tribunal et à l'arrêt du programme.

À Brooklyn, *Common Justice* est une organisation new-yorkaise qui gère un programme de justice réparatrice. *Common Justice* travaille avec des personnes âgées de 16 à 24 ans qui ont été accusées de crimes violents, ainsi qu'avec leurs victimes. Les affaires sont orientées vers un « processus de dialogue » qui donne aux parties l'occasion d'identifier et de traiter les effets de l'infraction afin de favoriser la guérison. Au cours de ce processus, toutes les parties s'accordent sur des sanctions autres que l'incarcération pour responsabiliser l'auteur de l'infraction. L'auteur de l'infraction doit répondre à certains critères, et le procureur et la ou les victimes doivent être d'accord.

Japon

Source : Ishida (2015, p. 4)

Le Japon a toujours considéré les personnes âgées de moins de 20 ans comme des enfants et a traité tous les adolescents âgés de 14 ans ou plus devant le tribunal des affaires familiales, à moins que celui-ci ne décide que le jeune doit être jugé comme un adulte. Les jeunes adultes japonais derrière les barreaux sont souvent séparés des adultes plus âgés. Les jeunes de 14 à 19 ans jugés en tant que mineurs vont dans un centre de redressement pour jeunes, qui comporte quatre divisions différentes pour les différents groupes d'âge. Les jeunes de moins de 20 ans jugés et condamnés comme des adultes ne vont pas dans des prisons pour adultes. Ils vont plutôt dans les prisons pour jeunes, qui accueillent les personnes âgées de 16 à 19 ans, pour que la prison puisse se concentrer davantage sur la réinsertion et séparer les jeunes adultes des adultes plus âgés. Cependant, comme le nombre de jeunes jugés et condamnés comme des adultes est très faible au Japon, la prison pour mineur accueille maintenant de jeunes adultes jusqu'à 26 ans (ou parfois plus), qui sont séparés des mineurs, où ils peuvent bénéficier de programmes de réadaptation. Ainsi, au Japon, les jeunes adultes âgés de 20 à 26 ans (ou plus) sont protégés des adultes plus âgés et bénéficient de services visant à faciliter leur réhabilitation.

pour jeunes adultes de San Francisco, la thérapie comportementale dialectique est utilisée dans un groupe de compétences qui enseigne aux participants la pleine conscience, la tolérance à la détresse, la régulation émotionnelle et l'efficacité interpersonnelle sur une période de huit semaines. » (Superior Court of California, 2019)

Pays-Bas

Source : Ishida (2015, p. 3)

En 2011, les Pays-Bas ont commencé à offrir des options de rechange aux jeunes adultes qui étaient traditionnellement considérés comme des adultes à part entière. L'objectif du système de justice pour mineurs des Pays-Bas est de réduire le comportement criminel des jeunes en prévenant la première infraction et en évitant la récidive. Depuis 2011, les jeunes adultes néerlandais âgés de 18 à 21 ans peuvent bénéficier d'une sanction relevant du droit des mineurs si le tribunal décide que l'application des lois sur les mineurs est appropriée ou s'il existe des circonstances particulières liées à l'infraction présumée, conformément à l'article 77c. Sr. Dans le système néerlandais de justice pour mineurs, de nombreuses sanctions alternatives à l'emprisonnement sont disponibles. Par exemple, les jeunes peuvent se voir imposer une sanction de travail/apprentissage qui comprend un travail d'intérêt général non rémunéré, ils peuvent travailler pour compenser le dommage qu'ils ont causé et/ou ils peuvent être placés dans un programme d'éducation. Le taux d'incarcération aux Pays-Bas est bien inférieur à celui des États-Unis : 82 pour 100 000 habitants. Selon une étude menée par le ministère de la Sécurité et de la Justice des Pays-Bas, la récidive a également diminué dans ce pays.

Source : Sentencing Advisory Council (2019)

Depuis avril 2014, les Pays-Bas ont mis en place un système similaire à l'Allemagne qui s'applique jusqu'à l'âge de 23 ans. Tous les jeunes adultes de 18 à 23 ans impliqués dans le système sont évalués par le procureur général à un stade précoce de la procédure pour déterminer s'ils peuvent ou non faire l'objet d'une sanction pour mineurs, sur la base d'un rapport sur leur développement social, émotionnel et cognitif. Cependant, la grande majorité des jeunes de plus de 18 ans est traitée dans le système pour adultes.

Les Pays-Bas disposent également d'un certain nombre de centres de justice pour mineurs innovants qui sont :

- à petite échelle (accueillant jusqu'à huit jeunes);
- locaux (proches de la famille et de la communauté du jeune); et
- axés sur la sécurité relationnelle et le maintien d'éléments positifs dans la vie des jeunes.

Les chercheurs ont suggéré que les installations locales pourraient avoir des effets positifs sur le développement, le traitement et la réadaptation des jeunes détenus.

Royaume-Uni

Source : Ishida (2015, p. 3-4)

L'Angleterre et le Pays de Galles ont étendu la juridiction des mineurs aux jeunes adultes. Reconnaissant que les jeunes en transition vers l'âge adulte ont besoin d'un soutien particulier et adapté tout au long de ce processus de changement, et non d'une coupure arbitraire des services au moment où ils en ont le plus besoin, une organisation à but non lucratif, *Transition to Adulthood Alliance* (T2A), a mené des programmes pilotes à Londres, à Birmingham et à West Mercia afin de tester différentes approches visant à améliorer les services pour les jeunes adultes dans le système de justice pénale. Le programme pilote de Londres, par exemple, a travaillé avec de jeunes adultes avant leur sortie de prison, ainsi que pendant et après leur réinsertion dans la communauté. Les jeunes adultes délinquants ont bénéficié d'une aide au logement, d'une formation professionnelle et d'un soutien émotionnel pour l'estime et la perception de soi. Les projets pilotes ont réussi à réduire la délinquance – les participants avaient un taux de recondamnation de 9 %, alors que le taux national de récidive est de 46 % – et aucune des récidives ne concernait les délits les plus graves. En outre, cinq personnes additionnelles ont trouvé un emploi six mois après le programme T2A.

Source : Sentencing Advisory Council (2019)

Au Royaume-Uni, un tribunal peut imposer un mandat de présence au sein d'un centre d'assistance³² à un délinquant âgé de moins de 25 ans dans certaines circonstances. L'ordre et l'obligation de fréquenter un tel centre punissent le délinquant en le privant de son temps libre. En général, un délinquant se voit ordonner de passer de 12 à 36 heures au total dans un centre, avec un maximum de trois heures par jour. Les heures de présence ne doivent pas entrer en conflit avec l'emploi ou l'horaire scolaire du contrevenant.

Suède

Source : Ishida (2015, p. 3)

En Suède, les jeunes adultes peuvent être jugés par un tribunal pour mineurs jusqu'à leur 25^e anniversaire, et les jeunes adultes âgés de 18 à 24 ans bénéficient d'un traitement différent de celui des adultes. Par exemple, les peines minimales prévues par la loi ne peuvent pas être appliquées aux jeunes âgés de 20 ans ou moins. Si le délinquant a entre 18 et 20 ans, les amendes sont réduites aux deux tiers du montant total, et une courte peine de prison peut être remplacée par une amende.

³² Un centre d'assistance est un lieu intégré dans une communauté locale dans lequel les délinquants âgés de moins de 25 ans bénéficient d'un environnement d'apprentissage discipliné. Les centres intègrent une gamme de programmes éducatifs, professionnels et autres programmes de formation visant à promouvoir la réhabilitation du délinquant (Sentencing Advisory Council, 2019).

Conclusion et recommandations

Cette revue de la littérature proposait un regard sur le parcours des jeunes adultes (18-25 ans) contrevenants. Elle ne couvre pas toutes les recherches, mais présente une saturation des données qui permet d'appuyer certaines conclusions et recommandations. Une des solutions proposées est alors d'augmenter la limite d'âge pour l'admissibilité à une ordonnance auprès d'un centre de justice pour mineurs. Cela concorderait avec les recherches sur le développement et la maturité biologique, psychologique et sociale des jeunes adultes qui se rapprochent plus des contrevenants juvéniles que celles des adultes plus âgés. Mais nous ne pouvons pas oublier les défis de cette proposition considérant que « l'extension de la disponibilité des ordonnances de protection de la jeunesse est que ce changement signifierait que les centres de justice pour mineurs pourraient héberger des délinquants âgés jusqu'à 29 ans. Il faudrait envisager de gérer et de prendre en charge un large éventail de groupes d'âge hébergés dans les centres de justice pour mineurs. Cela pourrait nécessiter la création d'installations séparées ou d'unités au sein des installations existantes pour garantir que les plus jeunes hébergés dans un centre de justice pour mineurs soient suffisamment soutenus et protégés des plus âgés. » (Sentencing Advisory Council, 2019, p. 77).

Mais d'autres options, pouvant être prises en complémentarité les unes par rapport aux autres, peuvent guider un ajustement de la prise en charge des jeunes adultes contrevenants (Sentencing Advisory Council, 2019, p. 96) :

- Les principes de détermination de la peine pourraient définir un cadre de facteurs à prendre en compte lors de la détermination de la peine, en complétant la jurisprudence existante. Ces facteurs pourraient inclure l'âge et la maturité, ainsi que des facteurs associés tels que la perception par les jeunes adultes du temps qui passe, les troubles cognitifs et les lésions cérébrales acquises;
- Les options de peines dans la communauté pour les jeunes adultes pourraient tenir compte de l'immaturité en utilisant des éléments de l'approche fondée sur les traumatismes, adaptée au développement et basée sur la sensibilisation qui régit la prestation des services de la justice pour mineurs. Une option « plan de justice pour jeunes adultes » permettrait aux tribunaux de s'informer sur les services disponibles pour un jeune adulte contrevenant avant de prendre une décision de condamnation à l'emprisonnement;
- Des unités de détention spécialisées à l'intérieur ou à l'extérieur de la prison, avec ou sans limitation de l'emprisonnement des adultes, pourraient atténuer les préjudices subis par les jeunes adultes détenus du fait de leur exposition à des détenus plus âgés et plus risqués, sans pour autant causer de préjudices aux délinquants mineurs en les exposant à de jeunes adultes délinquants;

- Des tribunaux et des listes d'experts spécialisés pourraient permettre des procédures judiciaires adaptées au développement des jeunes adultes contrevenants, une gestion spécialisée des dossiers, une orientation centralisée des services et la mise en place de pratiques de justice réparatrice. Il peut s'agir d'interventions relativement mineures sans changement législatif, telles que les procédures judiciaires existantes avec l'orientation vers des services spécialisés, ou d'une approche via un tribunal spécialisé dans la déjudiciarisation (comme dans le tribunal pour jeunes adultes de San Francisco);
- Les options présentielles et de déjudiciarisation pourraient être utilisées pour limiter les contacts avec le système de justice pénale ainsi que la stigmatisation découlant des condamnations et des constatations de culpabilité. Les options de déjudiciarisation vont d'une très faible intensité (avertissements de la police) à un traitement très intensif adapté aux jeunes adultes ayant commis des délits graves (déjudiciarisation résidentielle).

Outre les adaptations en fait de judiciarisations et d'incarcération des jeunes adultes contrevenants, il est également encouragé de mettre en œuvre des programmes ayant prouvé leur efficacité pour prévenir la transition de la délinquance juvénile vers la criminalité au début de l'âge adulte. Les interventions les plus efficaces auprès des jeunes délinquants sont les interventions dissuasives, au contraire des interventions disciplinaires comme les camps de type militaire qui s'avèrent être inefficaces, voire néfastes. La probation ou la libération conditionnelle sont, quant à elles, modérément efficaces, tandis que les programmes réparateurs semblent assez efficaces. Finalement, les programmes d'acquisition de compétences comme la thérapie cognitivo-comportementale et les programmes de *counseling* comme le mentorat s'avèrent à être encouragés auprès des jeunes adultes contrevenants (Sécurité publique, 2017).

Le regard porté à l'international a démontré que la question des jeunes adultes contrevenants est de plus en plus d'actualité dans la dernière décennie. C'est pourquoi il est temps de mettre en œuvre des programmes efficaces pour prévenir la transition de la délinquance juvénile vers la criminalité au début de l'âge adulte, et ce, au Québec comme au Canada. De nouvelles méthodes de prise en charge des jeunes adultes contrevenants pourraient être testées, notamment en :

- augmentant l'âge minimal de comparution devant les tribunaux pour adultes;
- appliquant un « rabais de maturité » aux jeunes adultes contrevenants;
- établissant des tribunaux spéciaux pour les jeunes adultes contrevenants;
- créant des établissements correctionnels spéciaux pour les jeunes adultes contrevenants;
- ajoutant un volet « jeunes contrevenants » dans la prise en charge des agents d'intégration sociale;

- prévoyant des programmes adaptés aux jeunes contrevenants dans les établissements de détention;
- recourant au dépistage et à l'évaluation des risques/besoins des jeunes adultes contrevenants afin d'évaluer leurs facteurs de risque et de protection, ainsi que la maturité de leurs fonctions cérébrales, une piste de solution qui sera notamment entreprise via notre outil d'évaluation du risque, des besoins et de l'analyse clinique des personnes contrevenantes du Québec (ORAC-PCQ) (Sécurité publique, 2017).

Bibliographie

AGENCE DE SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA (2006). « Les jeunes de la rue au Canada. Constatations découlant de la surveillance accrue des jeunes de la rue au Canada, 1999-2003 », *Agence de santé publique du Canada*, gouvernement du Canada.

ALLEN M. (2016). « Les jeunes adultes contrevenants au Canada, 2014 », *Statistique Canada*, Gouvernement du Canada.

ALTSCHULER D.M. et T.L. ARMSTRONG (2004). *Intensive juvenile aftercare reference guide*. Sacramento, CA : Juvenile Reintegration and Aftercare Center.

ANDREWS D.A. et J. BONTA (2006). *The psychology of criminal conduct*. Newar, New Jersey : LexisNexis.

ARNETT J. (2000). « Emerging adulthood: A theory of development from the late teens through the twenties », *The American psychologist*, 55(5), 469-480.

BARROW CADBURY TRUST (2005). *Lost in Transition*. London : Barrow Cadbury Trust.

BARRY M. (2020). « Au-delà de l'individualisation des processus de désistement. Le rôle des politiques et pratiques sociales dans la réduction de la délinquance des jeunes », *Criminologie*, 53(1).

BARRY M. (2012). « Young women in transition: from offending to desistance ». In F. Lösel, A. Bottoms & D.P. Farrington (Eds.), *Young Adult Offenders Lost in Transition?* (p.113-127). Oxon : Routledge.

BÉGIN M. (2014). « Les liens entre le statut identitaire, l'agentivité et la nature des crimes commis auprès d'un échantillon de jeunes adultes incarcérés (18-25 ans) », *Mémoire de maîtrise en psychoéducation*, Université du Québec à Trois-Rivières.

BORUM R., BARTEL P. et A. FORTH (2000). *Manual for the structured assessment of violence risk in youth*. Tampa, FL : University of South Florida.

BOTTOMS A. et J. SHAPLAND (2016). « Learning to desist in early adulthood ». In J. Shapland, S. Farrall, & A. Bottoms (Dir.), *Global Perspectives on Desistance: Reviewing What We Know and Looking to The Future* (pp. 99–125). Oxon et New York, New York : Routledge.

BOUFFARD J.A., MACKENZIE D.L. et L.J. HICKMAN (2000). « Effectiveness of vocational education and employment programs for adult offenders: A methodology-based analysis of the literature », *Journal of Offender Rehabilitation*, 31(1/2) : 1–41.

BOUSQUET R. (1998). « Les jeunes de la rue : le fossé se creuse avec la police », *Recto verso*, 273 : 46-47.

BROOK J., WHITEMAN M., FINCH S. et P. COHEN (1996). « Young adult drug use and delinquency: Childhood antecedents and adolescent mediators », *Journal of the American Academy of Child & Adolescent Psychiatry*, 35 : 1584–1592.

BRUNELLE N. et D. BELLEMARE. (2019). « (RÉ)SO 16-35 : L'approche intersectorielle, un atout pour répondre aux problèmes concomitants des jeunes judiciarés », *Addiction(s) : recherches et pratiques*, n°4.

CARSWELL K., MAUGHAN B., DAVIS H., DAVENPORT F. et N. GODDARD (2004). « The psychosocial needs of young offenders and adolescents from an inner city area », *Journal of Adolescence*, 27(4) : 415–428.

CENTRE NATIONAL DE PRÉVENTION DU CRIME (2012). « Aperçu statistique des jeunes à risque et de la délinquance chez les jeunes au Canada », *Sécurité publique Canada*, Gouvernement du Canada.

CHITSABESAN P. et S. BAILEY (2006). « Mental health, educational and social needs of young offenders in custody and in the community », *Current Opinion in Psychiatry*, 19(4) : 355–360.

CHITSABESAN P., KROLL L., BAILEY S., KENNING C., SNEIDER S. et W. MACDONALD (2006). « Mental health needs of young offenders in custody and in the community », *British Journal of Psychiatry*, 188(6) : 534–540.

CRAIG J. (2015). « The effects of marriage and parenthood on offending levels over time among juvenile offenders across race and ethnicity », *Journal of Crime and Justice*, 38(2) : 163-182.

DHAMI M.K., AYTON P. et G. LOEWENSTEIN (2007). « Adaptation to imprisonment: Indigenous or imported? », *Criminal Justice and Behavior*, 34: 1085–1100.

DUMOLLARD M. (2020). « Entrer dans l'âge adulte sous contrainte sociojudiciaire. Réception de l'action publique et gouvernementalité dans les parcours des jeunes judiciarisé.e.s au pénal au Québec », *thèse de doctorat en administration publique*, École nationale d'administration publique et Université de Rennes 1.

F.-DUFOUR I., BRASSARD R., et J. MARTEL. (2016). « Quand « criminel un jour » ne rime pas avec « criminel toujours » : Le désistement du crime de contrevenants québécois », *Revue de psychoéducation*, 45(2).

FARRALL S. (2002). *Rethinking What Works with Offenders: Probation, Social Context and Desistance from Crime*. Cullompton: Willan.

FARRINGTON D.P., LOEBER R. et J.C. HOWELL (2012). « Young Adult Offenders: The Need for More Effective Legislative Options and Justice Processing », *American Society of Criminology*, 11(4) : 729-750.

FOUGERE A. et coll. (2013). « A Study of the Multiple and Complex Needs of Australian Young Adult Offenders », *Australian Psychologist*, 48 : 188-195.

GONÇALVES L.C., RANDOLPH C.G. et A.J.E. DIRKZWAGER (2019). « Assessing prison adjustment among young adult offenders: Changes, correlates, and outcomes », *European Journal of Criminology* : 1-20.

GUÉRIN-LAZURE F. (2019). « Traits de personnalité chez les jeunes contrevenants associés ou non aux gangs de rue », *Mémoire doctorale en psychologie*, Université de Sherbrooke.

HOGUE R., ANDREWS D. et A. LESCHIED (1996). « An investigation of risk and protective factors in a sample of youthful offenders », *Journal of Child Psychology and Psychiatry and Allied Disciplines*, 37(4) : 419–424.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2019). « Regard statistique sur la jeunesse. État et évolution de la situation des Québécois âgés de 15 à 29 ans, 1996 à 2018 », *Institut de la statistique du Québec*.

ISHIDA K. (2015). « Young Adults in Conflict with the Law: Opportunities for Diversion », *Dialogue, Education & Advocacy*.

JAMES C., ASSCHER J.J., STAMS G.J.J.M. et P.H. van der LAAN (2016). « The effectiveness of aftercare for juvenile and young adult offenders », *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 60(10) : 1159-1184.

JARJOURA G. R. (2000). *The Aftercare by IUPUI through Mentoring (AIM) Program: Mentoring juveniles as a form of aftercare*. Paper presented at the conference of Central Indiana's Future: Understanding the region and identifying choices.

JUDD P. et S. LEWIS (2015). « Working against the odds: How probation practitioners can support desistance in young adult offenders », *European Journal of Probation*, 7(1).

KANG T. (2019). « The transition to adulthood of contemporary delinquent adolescents », *Journal of Developmental and Life-Course Criminology*, 5(2), 176-202.

LAROCHE A. (2010). « Jeunes de la rue et prison : constructions subjectives de l'identité », *Criminologie*, 43(1).

LAUB J.H., NAGIN D.S. et R.J. SAMPSON (1998). « Trajectories of change in criminal offending: Good marriages and the desistance process », *American Sociological Review*, 63(2), 225-238.

LAURIER C., GUAY J.-P., LAFORTUNE D. et J. TOUPIN (2014). « Évaluer pour prévenir : les caractéristiques de la personnalité et les risques pris par les jeunes contrevenants associés aux gangs de rue », *Rapport de recherche, Programme Actions Concertées*, Fonds de recherche Société et Culture, Gouvernement du Québec.

LE BLANC M. et M. FRÉCHETTE (1989). *Male Criminal Activity from Childhood Through Youth: Multilevel and Developmental Perspectives*, New York : Springer-Verlag.

LUSSIER P., MCCUISH E. et R.R. CORRADO (2015). « The adolescence–adulthood transition and desistance from crime: Examining the underlying structure of desistance », *Journal of Developmental and LifeCourse Criminology*, 1 : 87-117.

MARUNA S. et T.P. LEBEL (2012). « Approche sociopsychologique des sorties de délinquance ». In M. Mohammed (Ed.), *Les sorties de délinquance : Théorie, méthodes, enquêtes* (p. 44-60). Paris, France : La Découverte.

MCCUISH E., LUSSIER P. et R. CORRADO (2015). « Criminal careers of juvenile sex and nonsex offenders: Evidence from a prospective longitudinal study », *Youth Violence and Juvenile Justice*, 14 : 199-224.

PRIOR D., FARROW K., HUGHES N., KELLY G., MANDERS G., WHITE S. et B. WILKINSON (2011). *Maturity, young adults and criminal justice: A literature review*. Birmingham : University of Birmingham.

SADER J., LECLERC C., GUAY S. et D. LAFORTUNE (2017). « Préjugé dans la détermination des peines accordés aux jeunes doublement insérés dans le système public de protection et de justice », *Criminologie*, 50(1).

SCHWARTZ S. J., CÔTÉ J. E. et J.J. ARNETT (2005). « Identity and Agency in Emerging Adulthood: Two Developmental Routes in the Individualization Process », *Youth and Society*, 37(2) : 201-229.

SÉCURITÉ PUBLIQUE (2017). « Prévention du crime. Transitions de la délinquance juvénile vers la criminalité au début de l'âge adulte : Examen de la situation au Canada et à l'international », *Sécurité publique Canada*, Gouvernement du Canada.

SÉCURITÉ PUBLIQUE DU CANADA (2008). « Projet de qualification des jeunes », *Sécurité publique du Canada*, Gouvernement du Canada.

SENTENCING ADVISORY COUNCIL (2019). « Rethinking Sentencing for Young Adult Offenders », *Sentencing Advisory Council*, Victoria State Government.

SHILDRICK T., MACDONALD R., WEBSTER C. et K. GARTHWAITE (2012). *Poverty and insecurity : Life in low-pay, no-pay Britain*. Bristol, Royaume-Uni : Policy Press.

SIMOURD D., HOGE R., ANDREWS D. et A. LESCHIED (1994). « An empirically-based typology of male young offenders », *Canadian Journal of Criminology*, 36(4) : 447–461.

STATISTIQUE CANADA (2017). « Les jeunes adultes vivant avec leurs parents au Canada en 2016, 2017 », *Statistique Canada*, Gouvernement du Canada.

SUPERIOR COURT OF CALIFORNIA (2019). *Young Adult Court Policies and Procedures Manual*, Superior Court of California, County of San Francisco.

TEPLIN L.A., ABRAM K.M., MCCLELLAND G.M., DULCAN M.K., et A.A. MERICLE (2002). « Psychiatric disorders in youth in juvenile detention », *Archives of General Psychiatry*, 59(12) : 1133–1143.

TIRCHER P. et G. HÉBERT (2021). « Le profil des personnes judiciaisées au Québec », *IRIS*.

VAN DE VELDE C. (2015). *Sociologie des âges de la vie*. Paris : Armand Colin.

YESSION A.K. et J. BONTA (2008). « Les cheminement menant aux crimes graves (rapport de recherche 2008-01) », *Sécurité publique Canada*, Gouvernement du Canada.

YESSION A.K. et J. BONTA (2009). « The offending trajectories of youthful Aboriginal offenders », *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 51 : 435-472.

Annexes

Annexe 1. Le développement neurobiologique et psychologique des jeunes adultes

Source : Sentencing Advisory Council (2019)

Comme l'adolescent, le jeune adulte est à une période de développement neurologique, psychologique et social importante, appelée développement « psychobiologique » (Sentencing Advisory Council, 2019, p. 5). C'est le développement dans chacun de ces trois domaines qui contribue à la maturité croissante d'une personne.

De plus en plus de recherches ont montré que le développement psychobiologique des jeunes se poursuit bien au-delà de l'âge de 18 ans. Bien que la maturité varie significativement d'une personne à l'autre, le développement psychobiologique significatif se poursuit généralement encore jusqu'à l'âge de 25 ans, voire au-delà. Ces constatations poussent à reconnaître que le jeune adulte est à un stade de développement distinct, de la même manière que l'adolescence a été reconnue comme une phase de développement distincte au début du vingtième siècle.

Par rapport aux adultes plus âgés, les jeunes adultes présentent les caractéristiques suivantes (Sentencing Advisory Council, 2019, p. 6) :

- Un développement incomplet du cortex préfrontal. Ce développement est marqué par le remplacement continu de la matière grise corticale par de la matière blanche. Le cortex préfrontal est le centre « logique » du cerveau, responsable du raisonnement supérieur et de la régulation du comportement. Ce développement peut se poursuivre au-delà de l'âge de 25 ans, et potentiellement jusqu'à la trentaine;
- Une connectivité cérébrale qui présente un niveau plus élevé de connexions locales et un niveau plus faible de connexions distribuées. Cela se produit à la fois dans des segments similaires du cerveau et entre les régions cérébrales. Les niveaux de connexion entre les zones du cerveau responsables de la régulation émotionnelle et du contrôle cortical et les zones responsables des fonctions inférieures sont plus faibles. Le développement des réseaux distribués semble se stabiliser, en moyenne, vers l'âge de 22 ans, mais avec des variations significatives d'une personne à l'autre. Les structures cérébrales localisées des jeunes adultes peuvent les rendre moins susceptibles d'envisager la pertinence de leurs actions au-delà de la situation immédiate dans laquelle ils se trouvent;
- Des changements neurochimiques et hormonaux importants. Il s'agit notamment de changements dans les niveaux de dopamine, un neurotransmetteur associé à la perception de la récompense et à la prise de risques, et d'ocytocine, qui est associée au lien social.

Les jeunes adultes présentent également des caractéristiques psychologiques qui reflètent leurs déficiences neurologiques et qui ont des implications significatives sur leur capacité à prendre des décisions réfléchies. Par rapport aux adultes plus âgés, les jeunes adultes présentent les caractéristiques psychologiques suivantes (Sentencing Advisory Council, 2019, p. 6) :

- Des réponses disproportionnées à l'excitation émotionnelle. Cela se produit même si l'exposition à l'excitation émotionnelle est légère et/ou brève, ce qui peut affecter la capacité des jeunes adultes à effectuer des tâches cognitives qui, dans un environnement neutre, seraient facilement accomplies. Cela peut avoir des conséquences sur la capacité des jeunes adultes à envisager les conséquences de leurs actes dans des situations émotionnellement chargées;
- Une augmentation disproportionnée de la prise de risques en présence de pairs. Les jeunes adultes ont tendance à prendre beaucoup plus de risques lorsqu'ils se trouvent dans un groupe de pairs, alors que la présence de pairs n'augmente pas significativement le comportement de prise de risques chez les adultes plus âgés;
- Une sensibilité disproportionnée aux récompenses. Les jeunes adultes réagissent plus fortement aux récompenses que les adultes plus âgés; ils ont également tendance à percevoir l'approbation sociale comme une récompense. Cela peut expliquer leur prise de risques accrue en présence de pairs;
- Une perception différente du temps. Les jeunes adultes sont moins capables que les adultes plus âgés de sacrifier une petite récompense à court terme pour obtenir une plus grande récompense à long terme. On considère que cela est, en partie, lié à leur contrôle des impulsions et à la perception que l'avenir n'est pas pertinent, ou que le temps semble s'écouler plus lentement lorsqu'une personne est plus jeune.

Si l'on se concentre sur l'agir délictuel, bien que la capacité à évaluer les risques et à prévoir les conséquences se développe généralement avant l'âge de 18 ans, il s'avère que la capacité à exercer ces compétences décisionnelles dans des situations de la vie réelle peut varier d'un individu à l'autre. Ainsi, les jeunes adultes ont tendance à avoir plus de difficultés que les adultes plus âgés à retarder la gratification, à considérer les conséquences à long terme et à placer leurs actions dans une perspective appropriée. Par conséquent, les experts des domaines concernés alertent sur le fait que toute démarcation stricte entre l'enfance et l'âge adulte ou entre la maturité et l'immaturité (comme cela peut être fait dans la judiciarisation des individus) n'est pas étayée par la science. « Étant donné que le développement s'inscrit dans un continuum et que les changements neurologiques se poursuivent tout au long de la vie d'une personne (bien qu'à un rythme plus lent), l'attribution d'une valeur unique comme marqueur de l'âge adulte" est intrinsèquement arbitraire. » (Sentencing Advisory Council, 2019, p. 7).

Annexe 2. L'expérience carcérale

Source : Larouche (2008, p. 47)

La notion d'« expérience carcérale » permet d'expliquer pourquoi la prison provoque un changement identitaire. C'est à partir de la notion d'expérience, qui renvoie à éprouver le monde et à expérimenter le réel, et donc à « comprendre, interpréter, agir et réagir à une situation sociale particulière », que Rostaing (2006, p. 39) a défini ce concept. Pour l'auteure, il s'agit d'une expérience extrême, c'est-à-dire une expérience très différente d'une expérience sociale normale en ce qu'elle se compose d'une triple expérience :

4. Celle d'une prise en charge institutionnelle enveloppante : Organisation contraignante, cadre spatiotemporel précis, promiscuité, perte d'autonomie, déresponsabilisation, subordination permanente, etc.;
5. Celle d'une remise en cause identitaire : Stigmatisation de l'individu comme délinquant qui peut induire un changement dans sa perception de lui-même, dans la perception des autres à son égard et dans la façon dont il est traité;
6. Celle d'une atteinte à la dignité : Conditions de détention difficiles, absence d'intimité, fouilles corporelles, etc.

L'expérience carcérale deviendrait la condition principale de l'individu, le statut qui prédomine les autres.

Toutefois, Rostaing (1997, 2006) souligne que même si les détenus sont appropriés par ce système contraignant, ils demeurent des acteurs ayant une certaine marge d'autonomie. Bien que celle-ci soit limitée par les contraintes institutionnelles, elle n'implique pas que des adaptations secondaires, mais aussi des logiques d'action permettant de négocier leur identité.

Le concept d'expérience carcérale permet donc de parler de sujets et d'acteurs, non seulement d'individus déterminés par l'institution, ainsi que de rendre compte de la pluralité des expériences, des sens donnés aux actions, des stratégies de négociation et de leurs capacités réflexives; bref, de voir qu'ils ne se réduisent pas à leurs rôles ou à leurs statuts. De plus, ce concept insiste sur la perspective dynamique de l'incarcération, à travers la dimension temporelle, les transformations identitaires et les logiques d'action, expérience temporaire qui se conjugue avec d'autres expériences, d'où la « porosité des frontières entre les mondes du dedans et les mondes du dehors. » (Rostaing, 2006 : 43)

Annexe 3. Intervention auprès des jeunes adultes contrevenants appartenant à des gangs de rue

Source : Guérin-Lazure (2019, p. 40-56)

En sachant que les jeunes adultes appartenant aux gangs de rue se distinguent, d'une part, par des difficultés sur le plan interpersonnel et, d'autre part, par le fait qu'ils ressentent davantage d'hostilité, il serait pertinent de mettre l'accent sur des ateliers de développement des habiletés sociales et de gestion de la colère, et ce, le plus tôt possible. Les ateliers devraient également être adaptés à leurs particularités, par exemple en travaillant la reconnaissance des émotions puisque les jeunes contrevenants ont tendance à percevoir beaucoup d'hostilité. De plus, comme ils ont la capacité à être organisés et dirigés vers un objectif, il serait approprié de les aider à identifier et à adopter des buts prosociaux, leur permettant ainsi de mettre à profit leurs forces de manière plus positive. Il serait important de s'assurer que ces programmes répondent également aux particularités des jeunes associés aux gangs de rue, soit leur tendance à percevoir les intentions des autres comme hostiles, à ne pas être sincères, à ne pas se préoccuper du bien-être d'autrui, à chercher à avoir le dessus dans les conflits interpersonnels et à démontrer peu d'humilité. La modalité d'intervention de groupe, priorisée en centre jeunesse et en centre de détention, pourrait constituer une avenue intéressante pour travailler les habiletés sociales et l'autorégulation dans les relations interpersonnelles, puisque les intervenants pourraient utiliser les interactions comme occasions d'apprentissage et de modelage.

D'autre part, puisque ces jeunes ressentent davantage d'hostilité, des programmes visant la gestion de la colère devraient également faire partie des interventions privilégiées avec eux. Bien que ce type d'atelier soit déjà offert dans la majorité des centres jeunesse et établissements de détention, les résultats de cette étude ainsi que ceux de certaines recherches récentes confirment l'importance d'ajuster les interventions en fonction des particularités des jeunes associés aux gangs de rue. Les ateliers devraient être adaptés à leurs particularités, par exemple en travaillant la reconnaissance des émotions, puisque ces jeunes ont tendance à percevoir beaucoup d'hostilité. De plus, en sachant qu'ils cherchent à avoir le dessus dans les relations interpersonnelles et qu'ils ont peu d'humilité, il pourrait être profitable d'adapter la manière dont sont dispensés les ateliers pour favoriser leur collaboration, en misant davantage sur une approche collaborative, où l'adolescent a un rôle contributif, plutôt que sur une approche didactique.

De plus, comme ils ont la capacité à être organisés et dirigés vers un objectif, il serait approprié de les aider à identifier et à adopter des buts prosociaux, leur permettant ainsi de mettre à profit leurs forces de manière plus positive. D'ailleurs, en centres jeunesse, il existe le programme de qualification des jeunes (Sécurité publique Canada, 2008), qui vise à accompagner l'adolescent dans son processus d'autonomisation et d'insertion socioprofessionnelle et à l'aider à se bâtir un réseau de soutien en collaboration avec les ressources communautaires. Un autre exemple est l'initiative du Centre jeunesse des Laurentides, qui a permis à des jeunes d'une unité spécialisée en dépendances de se lancer dans le monde des affaires, en créant des meubles fabriqués à base de bois de palettes. Ce projet, intitulé « C Palette », avait pour objectif de les initier au travail d'équipe et de pratiquer leurs habiletés sociales, en

plus d'intégrer des notions de mathématiques et de gestion. Il pourrait s'agir de solutions potentielles pour offrir une option de rechange prosociale aux jeunes contrevenants associés aux gangs de rue, et ainsi prévenir la récidive.

Soutenir les intervenants : Les particularités relationnelles des jeunes contrevenants associés aux gangs de rue peuvent représenter un défi pour les intervenants qui vont interagir avec eux; il serait donc important d'assurer qu'une formation adéquate et un soutien suffisant sont offerts aux professionnels qui travaillent avec cette clientèle. En effet, les jeunes contrevenants associés aux gangs de rue font peu confiance à l'autre, lui attribuent de mauvaises intentions, ont peu tendance à se mettre à la place de l'autre, font preuve de peu d'humilité et cherchent à dominer les échanges. Ces éléments peuvent rendre difficile l'établissement d'un lien de confiance et envenimer les interactions, qui pourraient se solder par des conflits. Ainsi, une formation spécifique sur les caractéristiques psychologiques de ces jeunes pourrait contribuer à une meilleure compréhension de leur dynamique personnelle, et ainsi permettre une meilleure modulation des interventions en fonction de leurs particularités. À notre connaissance, aucune formation spécifique sur les caractéristiques des jeunes contrevenants associées aux gangs de rue (dont les traits de personnalité) n'est actuellement offerte aux intervenants. De plus, de la supervision clinique devrait être offerte aux intervenants pour traiter les enjeux relationnels avec les jeunes associés aux gangs de rue, qui sont d'ailleurs reconnus pour créer une moins bonne alliance thérapeutique avec leurs intervenants que les autres jeunes.

